

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain												
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
AIR01	X			X																							Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR01		X		X																							Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR01		X	X	X																							Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR01	X																										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
AIR01	X																										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
AIR01	X																										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-91	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
AIR01	X																										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
AIR01	X																										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
AIR01	X																										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
AIR01		X																									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
AIR01		X														X										Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
AIR01	X																X									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
AIR01		X															X									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
AIR01	X																X									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
AIR01	X																X									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
AIR01		X															X									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
AIR01			X														X									Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
AIR01	X	X	X																							Utiliser lors des activités, de l'eau ou de l'abat-poussière sur les voies de circulation afin de prévenir, autant que possible, les émissions fugitives de poussières liées aux activités à risques de causer le soulèvement des poussières. L'abat-poussière utilisé sera conforme à la norme BNQ 2410-300.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR02	X			X																						Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR02		X		X																						Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR02			X	X																						Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR02	X				X																					Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
AIR02		X			X																					Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
AIR02			X	X																						Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
AIR02	X				X																					Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.2, p. 6-33	
AIR02		X			X																					Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.3, p. 6-37	
AIR02			X	X																						Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.4, p. 6-44	
AIR02	X					X																				Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
AIR02		X					X																			Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
AIR02		X					X																			Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
AIR02	X							X																		Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
AIR02		X							X																	Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
AIR02			X						X																	Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
AIR02	X								X																	Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
AIR02		X							X																	Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-91	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires		
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires					
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage			
AIR02		X									X														Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
AIR02		X										X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
AIR02			X									X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
AIR02		X										X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
AIR02			X									X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
AIR02		X										X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
AIR02			X									X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
AIR02		X										X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
AIR02		X										X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
AIR02			X									X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
AIR02	X											X													Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.7.2, p. 8-90	
AIR02	X X X																								Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR02	X X X			X																					Limiter les accès aux secteurs désignés et la vitesse de circulation des véhicules sur les différents chantiers ainsi que pour les opérations de la mine. Des panneaux de signalisation seront installés aux endroits désignés.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR03	X			X																					Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR03	X			X																					Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
AIR03		X		X																					Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
AIR03			X	X																					Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
AIR03	X											X													Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
AIR03		X										X													Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
AIR03			X									X													Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
AIR03	X											X													Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermiture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires								
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-91	
AIR03			X								X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
AIR03	X										X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
AIR03			X								X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
AIR03			X								X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
AIR03	X										X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
AIR03			X								X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
AIR03		X									X															Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR03		X			X																					Plutôt que de brûler, procéder autant que possible au déchiquetage des résidus des coupes d'arbres et du débroussaillage sur le site des travaux puis épandre.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR04	X			X																						Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR04		X		X																						Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR04			X	X																						Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR04		X			X																					Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
AIR04		X		X																						Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
AIR04		X		X																						Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
AIR04	X				X																					Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
AIR04		X									X															Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
AIR04		X			X						X															Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
AIR04	X			X							X															Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
AIR04		X										X														Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-91	
AIR04			X									X														Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
AIR04	X											X														Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
AIR04		X										X														Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
AIR04			X									X														Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
AIR04		X											X													Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
AIR04			X										X													Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
AIR04			X										X													Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
AIR04			X											X												Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
AIR04	X	X	X																							Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR04	X	X	X		X																					Dans la mesure du possible, utiliser l'électricité provenant du réseau d'Hydro-Québec comme source principale d'énergie.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR05	X			X																						Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR05		X		X																						Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR05			X	X																						Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR05	X				X																					Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
AIR05		X				X																				Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
AIR05			X		X																					Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
AIR05			X			X											X								Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
AIR05	X	X	X				X																			Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR05	X	X	X		X																					Poursuivre l'évaluation des initiatives d'économie d'énergie en continu afin de réduire les émissions de GES et de polluants normés dans la sélection d'équipements, les méthodes de construction et les modes d'opération.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR06	X				X																					Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR06		X			X																					Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR06			X		X																					Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR06	X				X																					Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
AIR06		X				X																				Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
AIR06			X		X																					Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
AIR06			X																X							Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
AIR06	X	X	X																							Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR06	X	X	X		X																					Sensibiliser les travailleurs sur les facteurs influençant la consommation de carburant, entre autres la gestion efficace de l'accélération et la décélération ainsi que l'arrêt complet du véhicule, lorsque possible, lors des périodes d'attente (« idle »).	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR07	X			X																						Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR07		X		X																						Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR07		X	X			X																				Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR07		X			X																					Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
AIR07		X				X																				Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
AIR07			X		X																					Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
AIR07			X			X												X								Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 6-84	
AIR07	X	X	X																							Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR07	X	X	X		X																					Valider la faisabilité d'utiliser des biocarburants, comme le biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR08		X		X																						Instaurer des mécanismes de suivi de la consommation de carburant et d'électricité dans la gestion des opérations et pour l'entretien de la flotte d'équipement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
AIR08			X	X																						Instaurer des mécanismes de suivi de la consommation de carburant et d'électricité dans la gestion des opérations et pour l'entretien de la flotte d'équipement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
AIR08			X															X								Instaurer des mécanismes de suivi de la consommation de carburant et d'électricité dans la gestion des opérations et pour l'entretien de la flotte d'équipement.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
AIR08		X																								Instaurer des mécanismes de suivi de la consommation de carburant et d'électricité dans la gestion des opérations et pour l'entretien de la flotte d'équipement.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR08		X			X																					Instaurer des mécanismes de suivi de la consommation de carburant et d'électricité dans la gestion des opérations et pour l'entretien de la flotte d'équipement.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
AIR09	X			X																						Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
AIR09	X			X																						Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3 p. 6-18	
AIR09	X			X																						Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4 p. 6-20	
AIR09	X																	X								Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
AIR09	X																	X								Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
AIR09	X																	X								Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3 p. 8-82	
AIR09		X																X								Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4 p. 8-84	
AIR09	X	X	X																							Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
AIR09	X	X	X		X																					Produire et appliquer un plan de gestion des poussières qui inclut les différentes phases du projet.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
NOR01		X			X																					S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
NOR01		X			X																					S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations		Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR01			X		X																						S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
NOR01	X				X																						S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
NOR01		X			X																						S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
NOR01			X		X																						S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
NOR01		X			X																						S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.3, p. 6-37	
NOR01			X			X																					S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.4, p. 6-44	
NOR01	X					X																					S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
NOR01		X										X															S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
NOR01			X									X															S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
NOR01	X												X														S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
NOR01		X											X														S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-91	
NOR01			X										X														S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
NOR01	X													X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
NOR01		X												X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR01			X										X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
NOR01	X												X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR01		X											X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR01			X										X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
NOR01		X											X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
NOR01			X										X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
NOR01				X									X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
NOR01		X											X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
NOR01			X										X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
NOR01		X											X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
NOR01			X										X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
NOR01				X									X													S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-84	
NOR01	X	X	X																							S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR01	X	X	X		X																					S'assurer que les systèmes d'échappement des véhicules et de la machinerie sont en bonne condition et fonctionnent de façon optimale afin de minimiser les émissions de contaminants dans l'air, et s'assurer qu'il en va de même avec les systèmes de dépoussiérage pour les équipements et machines qui en sont munis. Référence : Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, art.6.	Étude d'impact, volume 3, annexe 6-2, p. 21	Rapport sectoriel - Estimation des émissions de GES du projet
NOR02	X						X																			Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.2, p. 6-33	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
NOR02		X				X																				Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.4, p. 6-44	
NOR02	X											X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
NOR02	X											X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-91	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
NOR02	X											X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR02	X											X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
NOR02	X											X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
NOR02	X											X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 2.4.1	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR02		X										X														Le niveau acoustique d'évaluation d'une source fixe associée à une activité minière doit être évalué selon la prescription de la Note d'instructions 98-01. Référence: D019, section 3.4.1	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXI	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
NOR03	X											X														Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.2, p. 6-33	
NOR03		X										X														Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.4, p. 6-44	
NOR03	X											X														Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
NOR03		X										X														Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																	Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Milieu physique					Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires									
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR03			X																							Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
NOR03	X																									Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR03		X																								Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR03	X																									Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
NOR03	X																									Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
NOR03		X																								Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
NOR03			X																							Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
NOR03	X																									Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR03	X																									Respecter les distances et les charges maximales lors des sautages afin de respecter les critères de la D019 et les seuils des lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadienne. Référence : D019, section 2.4.1 et Loi sur les pêches, paragraphe 35(2) et Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, p. 6, paragraphes 8 et 9	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXI	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
QUA01	X					X																				Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA01		X				X																				Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA01	X						X																			Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA01	X							X																		Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA01		X							X																	Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA01		X							X																	Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA01	X									X																Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA01	X											X														Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
QUA01	X												X													Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA01		X								X																Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA01	X										X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
QUA01		X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
QUA01	X	X									X															Le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail seront limités au strict minimum.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA02	X									X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA02		X								X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA02	X									X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA02		X								X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA02		X								X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA02	X									X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA02		X								X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA02		X								X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA02	X							X																		Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
QUA02	X								X																	Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA02		X								X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA02			X							X																Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA02	X										X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA02			X								X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA02	X										X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA02			X								X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA02	X										X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA02			X								X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA02	X										X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA02			X								X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA02	X										X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA02			X								X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA02	X										X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA02	X	X									X															Advenant le cas où du terrassement devrait être effectué à des endroits où la pente est forte, le fond des fossés sera recouvert avec des matériaux granulaires drainants et/ou de l'empierrement afin de prévenir l'érosion.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA03	X						X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA03			X				X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA03	X						X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA03			X				X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA03			X				X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA03	X						X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA03			X				X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA03			X				X																			Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA03	X							X																		Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
QUA03	X									X																Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA03		X									X															Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA03			X								X															Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA03		X										X														Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA03			X										X													Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA03		X												X												Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA03			X											X												Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA03		X													X											Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA03			X													X										Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA03		X															X									Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA03			X															X								Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA03		X																	X							Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA03			X																X							Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA03		X																		X						Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA03		X	X																	X						Dans le but de réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, des méthodes telles que l'implantation de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente ou d'autres méthodes seront utilisées.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA04		X																								Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA04			X																							Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Hydrobiologie	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA04	X						X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA04		X					X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA04			X				X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA04	X						X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA04		X					X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA04			X				X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA04	X						X																			Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
QUA04	X							X																		Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA04		X							X																	Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA04			X						X																	Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA04	X								X																	Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain										
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Hydrofaune	Ichtyofaune et benthos	Végétation et milieux humides	Mammifères - Grand faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA04		X								X															Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA04	X										X														Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA04		X									X														Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA04	X										X														Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA04		X										X													Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA04	X											X													Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA04		X										X													Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA04	X											X													Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA04		X											X												Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA04	X												X												Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA04	X													X											Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires							
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage		
		X																				X								
QUA04			X																									Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
QUA04				X																		X						Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
QUA04		X		X																								Les pentes des déblais et remblais seront stabilisées au moyen de techniques s'harmonisant le plus possible avec le cadre naturel du milieu, et ce, à tout endroit où l'érosion est susceptible de créer un apport de matières particulières dans un cours d'eau (pente adoucie à 1,5 H : 1 V, plus autres techniques disponibles). Le long des pentes fortes, on utilisera, au besoin, des barrières à sédiments (géotextile, pailles, etc.) au pied des talus pour réduire le volume de particules transportées. Des aménagements protecteurs (pailles, copeaux, matelas) pourront également être utilisés directement sur la pente. On évitera de mettre des déblais sur les pentes fortes. Les remblais seront compactés de façon adéquate.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA05		X																				X						Les travaux d'excavation, de remblayage et de réaménagement seront exécutés de façon à minimiser la nécessité d'emprunt de matériaux et de pierre concassée. Les matériaux de remblais nécessaires seront transportés par camion à partir de bancs d'emprunt situés sur le site du projet ou à proximité de celui-ci.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA05			X																			X						Les travaux d'excavation, de remblayage et de réaménagement seront exécutés de façon à minimiser la nécessité d'emprunt de matériaux et de pierre concassée. Les matériaux de remblais nécessaires seront transportés par camion à partir de bancs d'emprunt situés sur le site du projet ou à proximité de celui-ci.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA05		X																				X						Les travaux d'excavation, de remblayage et de réaménagement seront exécutés de façon à minimiser la nécessité d'emprunt de matériaux et de pierre concassée. Les matériaux de remblais nécessaires seront transportés par camion à partir de bancs d'emprunt situés sur le site du projet ou à proximité de celui-ci.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
QUA05			X																			X						Les travaux d'excavation, de remblayage et de réaménagement seront exécutés de façon à minimiser la nécessité d'emprunt de matériaux et de pierre concassée. Les matériaux de remblais nécessaires seront transportés par camion à partir de bancs d'emprunt situés sur le site du projet ou à proximité de celui-ci.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
QUA05		X																				X						Les travaux d'excavation, de remblayage et de réaménagement seront exécutés de façon à minimiser la nécessité d'emprunt de matériaux et de pierre concassée. Les matériaux de remblais nécessaires seront transportés par camion à partir de bancs d'emprunt situés sur le site du projet ou à proximité de celui-ci.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA05		X		X																								Les travaux d'excavation, de remblayage et de réaménagement seront exécutés de façon à minimiser la nécessité d'emprunt de matériaux et de pierre concassée. Les matériaux de remblais nécessaires seront transportés par camion à partir de bancs d'emprunt situés sur le site du projet ou à proximité de celui-ci.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 1/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA06			X																			X						Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Advenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA06		X																				X						Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Advenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA06			X																			X						Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Advenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
QUA06			X																		X						Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Advenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64		
QUA06		X																				X						Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Advenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA06		X										X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
QUA06			X									X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA06	X											X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA06		X										X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
QUA06			X									X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA06	X											X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA06		X										X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA06			X									X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA06	X											X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA06		X										X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA06			X									X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA06	X											X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA06			X									X														Une caractérisation de la qualité environnementale des sols sera effectuée dans les secteurs du site où des activités susceptibles d'avoir contaminé les sols auront eu lieu. Avenant le cas où des sols contaminés étaient découverts, une réhabilitation du terrain sera effectuée.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA07	X						X																			En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA07			X				X																			En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA07	X								X																	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA07		X							X																	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA07			X						X																	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA07	X								X																	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA07		X							X																	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires									
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA07		X						X																		En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111		
QUA07	X								X																	En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142		
QUA07		X								X																En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144		
QUA07	X										X															En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45		
QUA07		X										X														En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49		
QUA07			X										X													En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52		
QUA07	X													X												En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59		
QUA07		X													X											En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62		
QUA07			X													X										En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64		
QUA07	X															X										En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81		
QUA07		X															X									En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92		
QUA07			X															X								En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94		
QUA07	X																	X								En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115		
QUA07		X																	X							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120		
QUA07			X																X							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121		
QUA07	X																		X							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128		
QUA07		X																		X							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA07			X																	X							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA07	X																			X							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA07		X																								En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA07			X																							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA07	X																	X								En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA07	X		X																							En cas d'entreposage temporaire de déblais contaminés, prendre toutes les actions nécessaires à la préservation de l'intégrité des sols et des eaux environnantes et à la sécurité des travailleurs (p. ex. mise en tas sur surface étanche ou imperméable, recouvrement des mises en pile, limitation de l'accès à ces piles, etc.).	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA08	X					X																				Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA08			X			X																				Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA08	X						X																			Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA08	X							X																		Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA08		X							X																	Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA08		X								X																Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA08	X									X																Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA08		X								X																Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA08			X							X																Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA08	X										X															Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA08		X									X															Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA08			X								X															Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA08	X											X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA08		X										X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
QUA08			X									X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA08	X												X													Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA08		X										X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
QUA08			X									X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA08	X											X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA08			X									X														Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA08		X											X													Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA08			X										X													Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA08			X										X													Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA08	X													X												Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA08	X													X												Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
QUA08		X												X												Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
QUA08			X											X												Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
QUA08	X														X											Lorsque possible, les arbres et arbustes seront enlevés par coupe à ras du sol sur les talus des remblais. Leur système radiculaire sera conservé afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et la stabilité naturelle des sols.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA09	X							X																		Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA09		X						X																		Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA09	X											X														Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA09		X											X													Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA09			X											X												Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA09	X													X												Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA09		X											X													Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA09	X			X										X												Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain												
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage							
QUA09		X										X														Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94			
QUA09	X														X											Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140			
QUA09		X													X											Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145			
QUA09	X															X										Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72			
QUA09	X																									Afin de détecter toute possibilité de décrochement, une surveillance sera réalisée pendant les travaux d'excavation et de profilage. Des mesures correctives seront mises en place afin d'éviter tout glissement si un risque a été identifié.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique		
QUA10	X							X																		Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73			
QUA10	X								X																	Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95			
QUA10		X							X																	Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98			
QUA10		X								X																Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101			
QUA10	X									X																Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106			
QUA10		X								X																Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109			

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA10		X					X																			Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA10	X							X																		Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
QUA10	X								X																	Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA10	X									X																Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA10		X									X															Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA10	X											X														Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 128	
QUA10	X												X													Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 72	
QUA10	X													X												Dans la mesure du possible, réaliser les travaux d'aménagement susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau permanents hors de la période de fonte des neiges. L'installation d'un ponceau dans un cours d'eau permanent doit préféablement être réalisée en période d'étiage et dans les meilleurs délais possibles. Celui-ci ne doit pas entraver l'écoulement de l'eau ni contribuer à la formation d'étangs en amont en période de crue. Rétablir progressivement les écoulements temporairement perturbés, après les travaux, pour éviter les variations brusques de débit. L'extrémité du ponceau doit dépasser la base du remblai qui étaye le chemin d'eau plus 30 cm et le remblai doit être stabilisé aux deux extrémités du ponceau. Le matériel de ce remblai ne doit pas contenir de matière organique.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA11	X					X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA11	X					X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA11		X				X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA11		X				X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA11	X					X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA11		X				X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA11		X				X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA11	X					X																				Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain										
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA11		X					X																		Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA11			X				X																		Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA11	X																								Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
QUA11	X																								Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA11	X																								Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA11		X																							Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA11	X																								Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA11		X																							Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA11	X														X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA11		X													X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA11	X														X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA11	X														X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA11		X													X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA11	X		X												X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA11	X														X											Lors de l'installation ou du remplacement d'un ponceau, confiner au préalable l'aire de travail afin d'éviter le transport de matières particulières dans l'eau (p. ex. assécher partiellement ou totalement la zone). Les techniques de travail et les matériaux utilisés (p. ex. structures de détournement, géotextile, polythène, etc.) ne doivent pas générer de turbidité dans l'eau autant que possible. Le débit naturel du cours d'eau doit être maintenu en continu et le retour de l'eau doit se faire immédiatement en aval de l'aire de travail. Dans la mesure du possible, le lit du cours d'eau ne devrait pas être rétréci de plus des 2/3 durant les travaux. Si nécessaire, les accumulations d'eau dans l'aire de travail doivent être pompées vers une zone de végétation à une distance d'au moins 30 m du cours d'eau.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA11	X																									Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)	
QUA11	X																									Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, RQC-44, p. 2-63	Modification à la mesure QUA11 afin d'intégrer les distances minimales à respecter pour les milieux humides (en rouge)	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA12	X																	X								Après l'installation d'un ponceau, toute autre structure requise pour ces travaux doit être retirée de l'eau. Il faut s'assurer que le lit du cours d'eau est bien stabilisé à l'entrée et à la sortie. Le lit du cours d'eau doit ensuite être préféablement réaménagé selon son profil naturel et avec des matériaux similaires aux précédents. Les berges doivent être stabilisées et, au besoin, revégétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA12	X																									Après l'installation d'un ponceau, toute autre structure requise pour ces travaux doit être retirée de l'eau. Il faut s'assurer que le lit du cours d'eau est bien stabilisé à l'entrée et à la sortie. Le lit du cours d'eau doit ensuite être préféablement réaménagé selon son profil naturel et avec des matériaux similaires aux précédents. Les berges doivent être stabilisées et, au besoin, revégétalisées.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA13	X							X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA13		X						X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
QUA13	X							X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA13		X						X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA13		X						X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA13	X							X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA13		X						X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA13		X						X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA13	X							X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA13		X						X																		Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction			Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain										
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations			Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage			
QUA13			X										X														Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA13		X												X													Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA13			X											X													Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA13		X													X												Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA13			X												X												Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA13		X														X											Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA13			X													X											Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA13		X														X											Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA13			X													X											Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA13		X															X										Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA13			X														X										Un système de gestion des eaux de ruissellement sera mis en place en phase construction. Selon le cas, des méthodes de contrôle d'émission de matières en suspension telles que des bassins temporaires de retenue d'eau, des barrières à sédiments, des rideaux de turbidité ou la stabilisation de talus seront utilisées. Ces structures seront inspectées et nettoyées, au besoin. De plus, les eaux seront pompées dans une zone de végétation à au moins 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermiture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain												
					Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA13	X																														
QUA13	X	X																													
QUA13	X	X																													
QUA13	X	X																													
QUA13	X	X																													
QUA14	X							X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14	X							X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X																							
QUA14		X						X	</td																						

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE															Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires								
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA14		X									X															Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA14			X								X															Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA14	X											X														Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA14			X									X														Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA14	X												X													Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA14	X	X	X																							Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA15	X					X																				Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA15		X				X																				Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
QUA15			X			X																				Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA15	X						X																			Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA15		X						X																		Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA15			X					X																		Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA15	X							X																		Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA15		X						X																		Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA15			X					X																		Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA15		X							X																	Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
QUA15	X									X																Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA15		X									X															Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA15			X								X															Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA15	X										X															Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA15		X									X															Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA15	X											X														Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA15		X										X														Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA15	X												X													Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA15		X											X													Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA15	X													X												Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE															Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires							
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage			
QUA15		X									X														Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA15			X								X														Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA15	X											X													Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA15			X									X													Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA15	X												X												Dans la mesure du possible, des abrasifs seront utilisés au lieu de fondants en hiver et, lorsque nécessaire, de l'eau sera utilisée comme abat-poussières au lieu d'une solution chimique.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA15	X	X	X																						Si des abats-poussières à base de chlorure de calcium sont utilisés, on ne devra pas se départir du produit ni rincer l'équipement dans ou près d'un cours d'eau ou sur la végétation.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA16	X						X																		Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA16		X					X																		Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA16			X				X																		Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA16	X							X																	Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA16		X						X																	Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA16			X				X																		Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA16	X								X																Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA16		X							X																Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA16			X						X																Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA16	X									X															Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA16		X								X															Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA16	X										X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA16			X								X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA16	X										X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA16		X									X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA16	X										X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA16		X									X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA16			X								X														Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA16	X											X													Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA16			X										X												Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																	Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique					Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA16	X																X								Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA16	X	X	X																						Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA16	X	X	X																						Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide .	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
QUA16	X	X	X				X																		Lors des activités de déneigement, la neige poussée sera maintenue, dans la mesure du possible, à l'extérieur d'une bande de 30 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide .	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, sect. 2, RQC-44, p.2-63.	Modification à la mesure QUA16 afin d'intégrer les distances minimales à respecter pour les milieux humides (en rouge)
QUA17	X							X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA17			X					X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
QUA17	X							X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA17		X						X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA17			X					X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA17	X							X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA17		X						X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA17			X					X																	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations		Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA17	X											X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
QUA17		X										X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	
QUA17			X									X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA17	X											X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA17		X										X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA17			X									X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA17	X											X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA17		X										X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA17	X											X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA17		X										X															À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA17	X												X													À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA17			X										X													À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA17	X												X													À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA17		X												X												À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA17			X											X												À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA17	X														X											À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA17			X												X											À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA17	X														X											À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA17	X														X											À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
QUA17		X													X											À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA17			X																						X	À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
QUA17	X	X	X																							À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA17	X	X	X																							À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou d'un milieu humide ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
QUA17	X	X	X				X																			À l'intérieur et dans la bande de 15 m bordant la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau et à l'intérieur de tout milieu humide (étang, marais, marécage ou tourbière), il sera interdit d'y entasser des rebuts, des débris, des matériaux ou des déblais temporaires (p. ex. matière organique provenant du décapage de la surface du sol). Il sera également interdit d'y amonceler des déchets et débris ligneux. Les eaux de ruissellement seront détournées vers une zone de végétation à au moins 30 m du cours d'eau ou d'un milieu humide ou encore interceptées au moyen de barrières à sédiments ou d'un bassin de sédimentation.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, sect. 2, RQC-44, p.2-63.	Modification à la mesure QUA17 afin d'intégrer les distances minimales à respecter pour les milieux humides (en rouge)
QUA18	X					X																				Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA18			X				X																			Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
QUA18	X							X																		Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA18		X							X																	Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA18			X						X																	Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA18	X								X																	Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA18		X							X																	Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA18			X						X																	Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA18	X								X																	Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
QUA18		X								X																Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA18	X									X																Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA18		X									X															Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA18			X							X																Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA18	X										X															Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA18		X										X														Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA18	X												X													Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA18		X									X															Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA18	X											X														Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA18		X										X														Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA18	X												X													Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA18		X											X													Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA18	X													X												Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA18		X												X												Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA18	X														X											Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA18	X														X											Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
QUA18		X													X											Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
QUA18		X													X											Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
QUA18	X	X																								Si requis, les ponceaux temporaires ainsi que les protections des berges seront retirés. Le lit et les berges des cours d'eau seront restaurés.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA19	X						X																			Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
QUA19	X							X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA19		X						X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA19		X						X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA19	X							X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA19		X						X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA19		X						X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA19	X							X																		Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA19		X							X																	Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA19		X							X																	Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations		Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA19	X											X															Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA19			X									X															Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA19	X												X														Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA19			X									X															Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA19	X												X														Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA19			X										X														Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA19	X												X														Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA19	X												X														Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA19			X											X													Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA19	X													X													Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA19			X												X												Les matériaux granulaires utilisés pour la construction des ouvrages ne pourront pas provenir du lit d'un plan d'eau ni de ses berges, ni d'aucune source située à moins de 75 m du milieu aquatique, sauf pour la partie de roc excavé sur l'aire contiguë aux plateformes de chargement et à la route d'accès ou des cours d'eau ou plans d'eau qui seront directement touchées par les infrastructures du projet.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA20			X					X																			Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
QUA20	X							X																			Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA20		X						X																			Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA20			X					X																			Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA20	X								X																		Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA20		X							X																		Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA20			X						X																		Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA20	X									X																	Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA20		X									X																Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA20			X								X																Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA20	X										X																Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA20		X									X															Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA20	X											X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA20		X										X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA20	X											X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA20		X										X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA20	X											X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA20		X										X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-133	
QUA20	X											X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA20		X										X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA20	X											X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA20		X										X														Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
QUA20	X	X																								Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 2/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA20	X	X																								Les bandes riveraines détériorées par les travaux seront restaurées, de manière à reproduire la rive naturelle du cours d'eau ou du plan d'eau ou d'un milieu humide .	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
QUA21		X				X																				Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
QUA21	X					X																				Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA21		X				X																				Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA21		X				X																				Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA21	X					X																				Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA21		X				X																				Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA21		X			X			X																		Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA21	X				X			X																		Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA21		X			X				X																	Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA21		X			X				X																	Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA21	X			X					X																	Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA21		X		X					X																	Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA21	X		X						X																	Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA21		X	X						X																	Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rebuts) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA21	X											X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA21			X									X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA21	X											X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-28	
QUA21		X										X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA21		X										X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA21	X											X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA21		X										X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA21	X											X														Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA21	X	X																								Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA21	X	X																								Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique. Une erreur s'est glissée puisque la mesure devrait comprendre un ajout pour les milieux humides.
QUA21	X	X					X																			Les aménagements temporaires (p. ex. roulotte de chantier, chemin d'accès, aires d'entreposage, site de rejets) doivent être situés à plus de 60 m d'un cours d'eau.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, sect. 2, RQC-44, p.2-63	Modification à la mesure QUA21 afin d'intégrer les distances minimales à respecter pour les milieux humides (en rouge)
QUA22	X				X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA22	X				X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA22	X				X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA22	X				X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
QUA22	X				X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
QUA22		X			X																					S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	
QUA22		X		X								X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA22	X		X	X								X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA22		X								X																S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA22			X							X																S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA22	X										X															S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA22		X									X															S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
QUA22			X								X															S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA22		X										X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA22			X									X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
QUA22			X									X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA22	X											X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA22		X										X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
QUA22			X									X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA22		X										X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA22			X									X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA22			X									X														S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA22		X											X													S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA22			X										X													S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA22			X										X													S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA22		X												X												S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA22	X	X	X																							S'assurer que des trousseaux d'urgence de récupération des produits pétroliers et chimiques soient disponibles en nombre suffisant et aux emplacements sensibles. Les produits pétroliers (hydrocarbures) seront manipulés de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA23	X							X																		S'assurer le bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempt de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA23		X						X																		S'assurer le bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempt de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
QUA23			X					X																		S'assurer le bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempt de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA23		X							X																	S'assurer le bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempt de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA23			X							X																S'assurer le bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempt de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations		Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA23			X					X																			S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA23	X								X																		S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA23		X							X																		S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA23			X						X																		S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA23	X									X																	S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
QUA23		X									X																S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
QUA23	X											X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
QUA23		X											X														S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	
QUA23			X										X														S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA23	X													X													S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA23		X													X												S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA23			X													X											S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA23	X																X										S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA23		X																X									S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
QUA23			X															X									S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA23	X																		X								S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA23		X																	X								S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
QUA23			X																	X							S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA23	X																			X							S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA23		X																			X						S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain													
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA23		X									X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA23	X										X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA23		X									X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA23		X									X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA23		X									X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA23		X									X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA23			X								X															S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA23		X										X														S'assurer du bon état de la machinerie (qui doit être propre et exempte de toute fuite de produit contaminant) et de la parfaite étanchéité des réservoirs de carburants et de lubrifiants. Un constat de fuite doit entraîner une réparation immédiate du réservoir en cause.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA23	X	X	X																							La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	
QUA24		X				X																				Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA24			X			X																				Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA24		X					X																			Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA24		X					X																			Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA24			X					X																		Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA24		X						X																		Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA24		X						X																		Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA24			X					X																		Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA24		X							X																	Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
QUA24			X						X																	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144		
QUA24		X								X																Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations		Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA24	X	X			Air ambiant																						Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m de l'eau. Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA24	X	X																									Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide . Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
QUA24	X	X						X																			Lors des travaux de construction, l'entretien des véhicules et des équipements de surface s'effectuera généralement sur le site à l'intérieur d'un garage existant. L'approvisionnement en carburant se fera avec des camions de service adéquatement équipés et à plus de 60 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide . Une panne sera positionnée sous les points de transfert durant le ravitaillement afin d'éliminer tout égouttement sur le sol.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, RQC-44, p. 2-63	Modification à la mesure QUA24 afin d'intégrer les distances minimales à respecter pour les milieux humides (en rouge)
QUA25	X					X																					Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA25		X				X																					Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
QUA25		X				X																					Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA25	X						X																				Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA25		X						X																			Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA25		X							X																		Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
QUA25	X								X																		Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA25		X							X																		Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA25		X							X																		Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA25	X								X																		Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
QUA25		X								X																	Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
QUA25	X									X																	Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
QUA25		X									X																Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermiture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain												
					Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage		
QUA25			X										X														Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA25	X													X													Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA25		X												X													Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
QUA25			X											X													Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA25	X														X												Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA25		X														X											Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
QUA25			X													X											Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA25	X																X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA25		X															X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
QUA25			X														X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA25	X																	X									Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA25		X																X									Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
QUA25			X															X									Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
QUA25	X																	X									Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA25		X																	X								Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA25			X																X								Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain											
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA25	X															X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA25		X														X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA25			X													X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA25	X															X										Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
QUA25	X	X	X																							Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
QUA25	X	X	X																							Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un milieu humide d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
QUA25	X	X	X						X																	Doter tout équipement fixe contenant des huiles et/ou du carburant (p. ex. tour d'éclairage, génératrice, etc.) positionné à moins de 60 m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un milieu humide d'un système de récupération étanche. Les équipements devront être équipés d'absorbant afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de déversement accidentel.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, RQC-44, p.2-63	Modification à la mesure QUA25 afin d'intégrer les distances minimales à respecter pour les milieux humides (en rouge)
QUA26	X					X																				Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
QUA26		X				X																				Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
QUA26			X			X																				Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
QUA26	X					X																				Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
QUA26		X						X																		Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
QUA26			X			X																				Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
QUA26	X						X																			Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
QUA26		X					X																			Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
QUA26			X				X																			Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
QUA26	X							X																		Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
QUA26		X							X																	Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
QUA26	X									X																Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
QUA26		X									X															Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	
QUA26			X								X															Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
QUA26	X											X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
QUA26		X											X													Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA26			X									X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
QUA26	X											X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
QUA26		X										X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
QUA26			X									X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
QUA26	X											X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
QUA26		X										X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
QUA26			X									X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
QUA26	X											X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
QUA26		X										X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
QUA26			X									X														Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
QUA26	X																									Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
QUA26		X																								Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
QUA26			X																							Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
QUA26	X																									Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
QUA26		X																								Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
QUA26			X																							Tout déversement accidentel sera rapporté immédiatement. Advenant un déversement d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive, le réseau d'alerte du MELCCFP (1 866 694-5454) devra être avisé sans délai. Si le rejet rejoint un plan d'eau Environnement Canada (1 866 283-2333) sera aussi avisé. Tout déversement de contaminants devra faire l'objet de mesures immédiates d'intervention pour confiner et récupérer les produits. Le sol contaminé devra être retiré et éliminé dans un lieu autorisé et une caractérisation devra être effectuée selon les modalités de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
QUA26		X																								Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	Erreur à la page 8-72, il aurait du être écrit QUA26 au lieu de QUA27 qui n'existe pas.	
QUA26	X	X	X																							Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
QUA26	X	X	X																							Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 1, RQC-20, p.1-71.	Complément à la mesure QUA26 en rouge	
NOR04	X						X																			Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60		
NOR04			X				X																			Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63		

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermiture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR04	X														X											Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
NOR04		X													X											Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
NOR04			X												X											Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 121	
NOR04	X														X											Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR04		X													X											Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR04			X												X											Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 134	
NOR04	X	X																								Gérer les déblais en fonction de leur degré de contamination et conformément aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. (Référence : Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains : Annexes I et II et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Tableau 5 – Modes de valorisation des sols autorisés au Québec)	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR05	X					X																				Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
NOR05		X				X																				Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
NOR05	X														X											Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
NOR05		X													X											Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
NOR05			X												X											Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
NOR05	X														X											Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR05		X													X											Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR05			X												X											Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires		
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain								
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR05	X	X																							Disposer des déblais contaminés selon la grille de gestion des sols contaminés du Guide d'intervention. Si la disposition dans la halde s'avère une option possible, le promoteur fera une demande d'autorisation au Ministère et n'agira pas avant l'obtention de l'autorisation. Référence : Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés : Annexe I et Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés : Annexe 5 - Grille de gestion des sols excavés; Section 6.4.3.1 Liste des centres de traitement autorisés.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR06	X						X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
NOR06		X					X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
NOR06		X					X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR06	X						X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
NOR06		X					X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
NOR06		X					X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
NOR06	X						X																		Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR06		X													X										Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR06		X													X										Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
NOR06		X														X									Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
NOR06	X	X															X								Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux hydriques.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR06	X	X																X							Disposer les déblais excédentaires ou inutilisables (argile, limon, gravier, roc) avec les précautions d'usage et en conformité avec le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles et la D019 de manière à assurer un espace suffisant des milieux humides et hydriques.	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
NOR07	X							X																	Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncee sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
NOR07		X					X																		Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncee sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
NOR07	X						X																		Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncee sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain									
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
NOR07		X					X																			Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
NOR07			X			X																				Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR07		X					X																			Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
NOR07		X					X																			Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
NOR07			X			X																				Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
NOR07		X							X																	Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
NOR07		X								X																Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
NOR07			X							X																Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
NOR07		X									X															Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
NOR07			X									X														Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
NOR07		X											X													Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE															Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain										
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR07			X										X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
NOR07		X											X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
NOR07			X										X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
NOR07		X											X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR07			X										X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
NOR07		X											X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
NOR07			X										X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
NOR07		X	X										X												Installer des ponceaux ou des structures de franchissement conçus de manière à maintenir le libre écoulement de l'eau (et le libre passage du poisson). La construction de ponts ou la mise en place de ponceaux ne doit pas réduire la largeur du cours d'eau de plus de 20 %, mesurée à partir de la LNHE. La base du ponceau inférieur doit être enfoncée sous le lit naturel du cours d'eau à une profondeur d'au moins 15 cm ou 10 % de la hauteur de la structure, et ses extrémités doivent dépasser la base du remblai d'au plus 30 cm et être stabilisées adéquatement. Référence : Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR08		X						X																	Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
NOR08		X						X																	Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
NOR08			X					X																	Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR08		X						X																	Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
NOR08			X					X																	Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
NOR08			X					X																		Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111		
NOR08	X											X														Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45		
NOR08		X										X														Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49		
NOR08			X									X														Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52		
NOR08	X																X									Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128		
NOR08		X																X								Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133		
NOR08			X															X								Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134		
NOR08	X	X	X																							Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
NOR08	X	X	X																							Tout exploitant doit chercher à maximiser l'utilisation d'eau usée minière produite sur le site minier et à réduire au minimum ses rejets liquides (Référence : D019, section 2.2.2.1). Produire un plan de gestion des eaux de surface, qu'elles soient naturelles ou reliées au procédé de traitement (Référence : D019, section 3.2.8.5)	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)	
NOR09		X						X																		S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 2.1.1.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109		
NOR09			X					X																		S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 2.1.1.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111		
NOR09	X											X														S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 2.1.1.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45		
NOR09		X										X														S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 2.1.1.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49		
NOR09			X														X									S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 2.1.1.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52		
NOR09		X		X																						S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 2.1.1.1.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
NOR09		X		X																						S'assurer que les effluents du site soient conformes aux normes. Référence : Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, art. 4 et Annexe 4 et D019, section 3.1.1.	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)	
NOR10	X							X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60		
NOR10		X						X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61		
NOR10			X					X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63		
NOR10	X							X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95		

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE															Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique					Milieu biologique					Milieu humain											
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
NOR10		X				X																			Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
NOR10			X			X																			Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR10		X					X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
NOR10		X					X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
NOR10			X				X																		Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
NOR10		X						X																	Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
NOR10		X						X																	Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
NOR10		X							X																Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
NOR10		X							X																Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
NOR10			X						X																Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
NOR10		X								X															Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
NOR10		X								X															Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
NOR10			X							X															Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE															Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique					Milieu biologique				Milieu humain												
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR10	X														X										Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
NOR10		X													X										Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
NOR10			X												X										Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
NOR10	X														X										Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
NOR10		X													X										Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
NOR10			X												X										Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
NOR10	X	X	X																						Arrêter, dès son repérage, la fuite lors d'un déversement accidentel, confiner le produit et le récupérer au moyen d'équipements adéquats (feuilles absorbantes, boudins, couvre-drain, etc.). Aviser le ministre sans délai. Excaver les sols souillés, les mettre dans des contenants étanches et en disposer conformément au programme de gestion des matières dangereuses. Préconiser la rapidité des interventions de manière à empêcher l'infiltration en profondeur. Référence : LQE, art. 21 et Règlement sur les matières dangereuses, art. 9.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 3/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR11	X				X																				Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 2.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
NOR11		X			X																				Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 2.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
NOR11	X									X															Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 2.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
NOR11		X								X															Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 2.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
NOR11		X								X															Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 2.6.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
NOR11	X	X								X															Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 2.6.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR11	X	X	X																						Mettre de côté le mort-terrain et ségrégner la terre végétale pour réutilisation lors du réaménagement des zones perturbées. Référence : D019, section 3.6.	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
NOR12	X																								Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain											
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
NOR12		X				X																				Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
NOR12			X			X																				Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
NOR12	X						X																			Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	
NOR12		X						X																		Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
NOR12			X						X																	Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR12	X								X																	Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																	Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique					Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires							
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR12	X							X																		Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
NOR12		X						X																		Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
NOR12	X								X																	Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
NOR12	X								X																	Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
NOR12	X								X																	Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
NOR12	X									X																Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR12			X									X														Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
NOR12	X	X	X																							Les matières dangereuses seront gérées conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2) selon un système de gestion indépendant de celui appliqué aux matières résiduelles. Si requis, la récupération s'effectuera par une entreprise spécialisée. Toutes les matières dangereuses seront donc entreposées dans un lieu désigné à cet effet et protégées des intempéries par une bâche étanche en attente de leur chargement et de leur transport. En hiver, il est suggéré de déposer les contenants sur des palettes ou des tables d'entreposage. Si le temps de rétention excède 30 jours, la zone d'entreposage devra comprendre un abri étanche possédant au moins trois côtés, un toit et un plancher étanche formant une cuvette dont la capacité de rétention devra correspondre à 110 % du volume du plus gros contenant. Le lieu d'entreposage des matières dangereuses sera éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des fossés de drainage ou des puisards ainsi que de tout autre élément sensible ainsi qu'à un minimum de 60 m de tous cours d'eau. Référence : Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 15.2)	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR13		X						X																		Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
NOR13			X						X																	Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR13			X							X																Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
NOR13			X								X															Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
NOR13		X										X														Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
NOR13			X										X													Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
NOR13			X										X													Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
NOR13			X											X												Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
NOR13			X												X											Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
NOR13			X	X																						Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 2.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR13-a		X	X	X					X																	Programme de suivi - Effluent minier et eaux de surface	Complément d'information, RQC 1re série, vol.5, annexe RQC123	Complément à la mesure NOR13 - Programme de suivi

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires								
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR13		X	X																							Mettre en œuvre le programme de suivi de la qualité des eaux de surface (effluent final) conforme au REMMMD et à la D019. Les résultats du suivi de la qualité des eaux à l'effluent et dans le cours d'eau récepteur seront comparés aux critères de la réglementation en vigueur. Référence: D019, section 3.1.1, Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants, annexe 5.	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
NOR14			X				X																			Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 2.11	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
NOR14		X					X																			Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 2.11	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
NOR14		X									X															Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 2.11	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
NOR14		X									X															Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 2.11	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
NOR14		X									X															Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 2.11	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
NOR14		X	X																							Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 2.11	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR14		X	X																							Mettre en place d'un programme de suivi et d'entretien postrestauration (incluant le suivi de la qualité de l'eau à l'effluent minier) pour vérifier l'intégrité des ouvrages et l'efficacité des mesures correctrices appliquées sur le terrain. Ce suivi s'effectuera durant les dix premières années qui succèdent la fermeture de la mine, à raison de huit campagnes d'échantillonnage par année. Référence: D019, section 3.11	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
HYD01	X							X																		Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
HYD01		X							X																	Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.3, p. 6-123	
HYD01			X						X																	Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.4, p. 6-131	
HYD01		X								X																Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
HYD01		X									X															Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
HYD01			X								X															Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
HYD01	X	X	X																							Mettre en place un réseau de puits en périphérie des infrastructures minières afin de mesurer le rabattement et la remontée du niveau de la nappe d'eau dans le secteur de la mine.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR15	X								X																	Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines. Installer un minimum de trois puits d'observation dans des endroits sélectionnés autour de la halde de manière à vérifier la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrauliques. Référence : D019, sections 3.2.10 et 2.3.2.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
NOR15		X								X																Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines. Installer un minimum de trois puits d'observation dans des endroits sélectionnés autour de la halde de manière à vérifier la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrauliques. Référence : D019, sections 3.2.10 et 2.3.2.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
NOR15			X							X																Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines. Installer un minimum de trois puits d'observation dans des endroits sélectionnés autour de la halde de manière à vérifier la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrauliques. Référence : D019, sections 3.2.10 et 2.3.2.1.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.4, p. 6-177	
NOR15		X	X	X																						Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines. Installer un minimum de trois puits d'observation dans des endroits sélectionnés autour de la halde de manière à vérifier la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrauliques. Référence : D019, sections 3.2.10 et 2.3.2.1.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR15-a		X	X							X																"Selon la D019, un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine, comprenant un suivi de la piézométrie, doit être instauré près de tout aménagement à risque tel qu'une usine de traitement du minerai, une aire d'accumulation de résidus miniers, une aire d'entreposage de produits pétroliers ou chimiques, etc. Ce suivi se poursuivra jusqu'en période de postrestauration. Un réseau de puits d'observation est actuellement présent sur le site. Ce réseau de surveillance sera bonifié afin de s'assurer que l'amont et laval hydraulique de tous les aménagements à risque soient couverts."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 5, RQC-128, p.5-5 et p. 5-6.	Complément à la mesure NOR15
NOR15-b		X	X	X					X																	Programme de suivi - Niveaux d'eau et qualité de l'eau souterraine	Complément d'information, RQC 1re série, vol.5, annexe RQC128.	Complément à la mesure NOR15 - Programme de suivi

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
NOR15		X	X																							Mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité des eaux souterraines. Installer un minimum de trois puits d'observation dans des endroits sélectionnés autour de la halde de manière à vérifier la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydrauliques. Référence : D019, sections 3.3.4 et 3.3.4.1	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIV	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
VEG01	X						X																			"Selon la D019, un programme de suivi de la qualité de l'eau souterraine, comprenant un suivi de la piézométrie, doit être instauré près de tout aménagement à risque tel qu'une usine de traitement du minerai, une aire d'accumulation de résidus miniers, une aire d'entreposage de produits pétroliers ou chimiques, etc. Ce suivi se poursuivra jusqu'en période de postrestauration"	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
VEG01	X							X																		Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
VEG01			X							X																Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
VEG01	X										X															Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
VEG01		X										X														Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
VEG01		X											X													Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
VEG01			X										X													Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
VEG01	X												X													Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
VEG01		X												X												Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
VEG01	X													X												Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
VEG01	X													X												Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
VEG01		X												X												Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
VEG01	X														X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
VEG01		X													X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
VEG01		X													X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
VEG01	X														X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
VEG01		X													X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
VEG01		X													X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
VEG01	X														X											Lors du déboisement, une attention spéciale sera portée à la végétation à la limite des aires de travail afin de ne pas l'endommager. Si accidentellement des arbres chutent, ils seront retirés en prenant soin de ne pas perturber le milieu.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
VEG02	X										X															Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
VEG02		X									X															Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	
VEG02			X								X															Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
VEG02	X											X														Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
VEG02			X									X														Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
VEG02	X												X													Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
VEG02			X										X													Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
VEG02	X												X													Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
VEG02			X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
VEG02	X													X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
VEG02			X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
VEG02	X													X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
VEG02			X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
VEG02	X													X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
VEG02			X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
VEG02			X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
VEG02	X	X	X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
VEG02	X	X	X											X												Exiger des entrepreneurs qu'ils nettoient tous les engins de chantier avant leur arrivée au site des travaux. Ce nettoyage vise à enlever entièrement la boue, les fragments de plantes et les débris visibles qui pourraient être contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-71, p. 2-117	
VEG02-a	X													X												La détection d'EVEE sera réalisée en continu lors des rondes de surveillance environnementale. En cas de découverte d'EVEE, des mesures seront mises en place pour les éradiquer et empêcher leur propagation.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-71, p. 2-117.	Complément à la mesure VEG02

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
VEG02-b	X											X															En cas de découverte d'EVÉE, des mesures seront mises en place pour les éradiquer et empêcher leur propagation. Les mesures suivantes seront mises en application pour le retrait de la colonie :	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-71, p.2-117.	Complément à la mesure VEG02
VEG02-c	X		X									X															Un suivi annuel sur 2 ans sera effectué pour les secteurs excavés qui contenaient des EVÉE ainsi que sur le ou les sites de disposition afin de documenter leur éradication. Pour ce faire, un technicien spécialisé en végétation parcourra les zones de travaux afin d'identifier le statut des EVÉE.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-71, p.2-117.	Complément à la mesure VEG02 - Suivi
VEG02-d		X	X	X								X															La présence d'EVÉE sera un élément ajouter à la surveillance environnementale globale du site. Une attention particulière sera portée lors des travaux de végétalisation et de restauration afin que les essences ou semences importées ne contiennent pas d'EVÉE. La halde à mort-terrain, qui peut être un secteur propice pour l'implantation de végétation, fera l'objet d'un examen visuel récurrent.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-71, p. 2-118.	Complément à la mesure VEG02 - Surveillance
VEG03	X											X															Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
VEG03			X									X															Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
VEG03	X												X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
VEG03	X												X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
VEG03	X												X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
VEG03	X												X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
VEG03	X												X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
VEG03	X												X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
VEG03			X										X														Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
VEG03	X		X																								Effectuer, si possible, les travaux dans les milieux humides sur sol gelé ou en période de faible hydraulicité.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
VEG04	X											X															Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
VEG04	X									X																Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
VEG04			X							X																Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
VEG04	X										X															Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
VEG04			X								X															Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
VEG04	X											X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
VEG04	X											X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
VEG04	X											X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
VEG04	X											X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
VEG04	X											X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
VEG04	X											X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
VEG04			X									X														Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
VEG04	X	X																								Conserver intacte la végétation en bordure des cours d'eau, des milieux humides et des routes d'accès.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
NOR16	X								X																	Restaurer les aires de chantier et les empiements en nivelant les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemençant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
NOR16			X						X																	Restaurer les aires de chantier et les empiements en nivelant les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemençant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
NOR16			X									X														Restaurer les aires de chantier et les empiements en nivelant les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemençant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
NOR16	X																X									Restaurer les aires de chantier et les empiements en nivelant les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemençant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain												
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
NOR16			X																X							Restaurer les aires de chantier et les empiements en niveling les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemencant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
NOR16	X																		X							Restaurer les aires de chantier et les empiements en niveling les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemencant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108		
NOR16		X																	X							Restaurer les aires de chantier et les empiements en niveling les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemencant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110		
NOR16			X																X							Restaurer les aires de chantier et les empiements en niveling les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemencant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115		
NOR16			X																							Restaurer les aires de chantier et les empiements en niveling les surfaces, en les recouvrant de sols naturels, en les scarifiant ou en les ensemencant afin de favoriser la reprise de la végétation. Stabiliser les endroits remaniés, les pentes des talus, les piles de dépôts meubles, etc., au fur et à mesure de l'achèvement des travaux. Référence : D019 pour phase de restauration.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
FAU01	X																		X							Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45		
FAU01		X																	X							Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49		
FAU01			X																X							Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52		
FAU01		X																		X						Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU01		X																	X							Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU01			X																X							Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU01		X																		X							Effectuer les travaux dans l'eau à l'extérieur des différentes périodes de reproduction des espèces présentes soit du 1er juillet au 31 juillet lors de la présence d'omble de fontaine, du 1er juillet au 31 août lors de la présence de grand corégone et du 15 juillet au 15 avril pour le grand brochet et le doré jaune.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
FAU02	X																		X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81		
FAU02		X																	X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92		
FAU02			X																X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94		
FAU02		X																	X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128		
FAU02		X																	X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU02			X																X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU02			X																X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU02		X																		X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 4/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
FAU02		X																	X							Effectuer les activités de déboisement, en dehors de la période générale de nidification des oiseaux qui est comprise entre le 1er mai et le 15 août ou une mesure équivalente sera validée avec le ministère et appliquée	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-77, p. 2-124	Mesure qui permettra également de limiter l'altération de la qualité de l'habitat de l'herpétofaune durant une période de l'année, soit du 1er mai au 15 août.	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermiture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain												
					Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
FAU03	X														X													Effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes chauves-souris, qui s'étend approximativement du 1er juin au 15 août	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128		
FAU03	X																	X										Effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes chauves-souris, qui s'étend approximativement du 1er juin au 15 aout	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU03		X																	X									Effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes chauves-souris, qui s'étend approximativement du 1er juin au 15 aot	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU03			X													X				X								Effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes chauves-souris, qui s'étend approximativement du 1er juin au 15 aot	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU03	X																											Effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes chauves-souris, qui s'étend approximativement du 1er juin au 15 aot	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
FAU03	X															X												Effectuer les activités de déboisement en dehors de la période de mise bas et d'élevage des jeunes chauves-souris, qui s'étend approximativement du 1er juin au 15 aot	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-77, p.2-124	Meure qui permettra également de limiter l'altération de la qualité de l'habitat de l'herpétofaune durant une période de l'année, soit du 1er mai au 15 aot.	
FAU04	X															X												Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115		
FAU04		X														X												Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120		
FAU04			X													X												Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121		
FAU04	X																X											Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128		
FAU04		X														X												Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133		
FAU04			X													X												Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134		
FAU04	X																X											Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52		
FAU04		X															X											Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59		
FAU04	X																	X										Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU04		X																X										Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU04			X															X										Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU04	X																		X									Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.7.2, p. 8-90		
FAU04	X	X	X																	X									Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
FAU04	X	X	X														X											Indiquer et signaler les zones à plus haut risque de collision avec la grande faune par des panneaux de signalisation adéquats.	Addenda 1, vol. 1, sect. 11, RQ10-1, p.11-1		
FAU05	X																	X										Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vidéo de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte pour les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-128		
FAU05		X																X										Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vidéo de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte pour les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134		
FAU05	X																		X									Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vidéo de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte pour les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU05		X																	X									Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vidéo de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte pour les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU05			X																X									Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vidéo de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte pour les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU05			X																	X									Préalablement au démantèlement d'un bâtiment ou autre installation, procéder à une inspection (vidéo de construction) afin de vérifier son utilisation éventuelle comme maternité ou gîte pour les chiroptères. Le cas échéant, des mesures de protection seront prises pour assurer la survie des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires							
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires										
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage						
FAU06	X										X															Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81			
FAU06		X										X															Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92		
FAU06			X									X															Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94		
FAU06		X											X														Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115		
FAU06			X										X														Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120		
FAU06				X									X														Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121		
FAU06		X												X													Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128		
FAU06			X											X													Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133		
FAU06				X										X													Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134		
FAU06		X													X												Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140		
FAU06			X												X												Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143		
FAU06				X											X												Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145		
FAU06		X														X											Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU06			X												X												Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU06				X											X												Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU06	X	X	X														X										Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
FAU06	X	X	X														X										Sensibiliser les travailleurs de ne pas laisser traîner de nourriture afin de ne pas attirer les animaux sauvages à proximité des aires de travail au fait et interdire de les nourrir.	Addenda 1, vol. 1, sect. 11, RQ 10-1, p.11-1		
FAU07		X															X										Prévoir des mesures d'effarouchement avantant l'utilisation par des oiseaux des bassins de gestion des eaux de ruissellement issues des haldes à stériles et à minéral, du parc à résidus et des eaux de procédé.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92		
FAU07			X														X										Prévoir des mesures d'effarouchement avantant l'utilisation par des oiseaux des bassins de gestion des eaux de ruissellement issues des haldes à stériles et à minéral, du parc à résidus et des eaux de procédé.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94		
FAU07		X																X									Prévoir des mesures d'effarouchement avantant l'utilisation par des oiseaux des bassins de gestion des eaux de ruissellement issues des haldes à stériles et à minéral, du parc à résidus et des eaux de procédé.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU07			X															X									Prévoir des mesures d'effarouchement avantant l'utilisation par des oiseaux des bassins de gestion des eaux de ruissellement issues des haldes à stériles et à minéral, du parc à résidus et des eaux de procédé.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU07				X														X									Prévoir des mesures d'effarouchement avantant l'utilisation par des oiseaux des bassins de gestion des eaux de ruissellement issues des haldes à stériles et à minéral, du parc à résidus et des eaux de procédé.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU07		X																	X									Prévoir des mesures d'effarouchement avantant l'utilisation par des oiseaux des bassins de gestion des eaux de ruissellement issues des haldes à stériles et à minéral, du parc à résidus et des eaux de procédé.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
FAU08	X																X										Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59		
FAU08		X																X									Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62		
FAU08			X														X										Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64		
FAU08	X																	X									Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81		

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
FAU08		X									X															Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
FAU08			X									X														Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
FAU08	X												X													Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
FAU08		X											X													Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
FAU08			X									X														Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
FAU08		X											X													Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
FAU08		X											X													Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143	
FAU08			X										X													Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
FAU08		X												X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
FAU08		X												X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
FAU08		X												X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80	
FAU08		X												X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82	
FAU08			X											X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84	
FAU08	X	X												X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
FAU08	X	X	X											X												Limiter l'émission de lumière vers le ciel en utilisant des luminaires qui produisent un éclairage sobre et uniforme qui répondra aux besoins réels de l'éclairage et dont le flux lumineux sera orienté vers la surface à éclairer.	Addenda 1, vol. 1, sect. 11, RQ 10-1, p.11-1	
FAU09	X													X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
FAU09		X												X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.3, p. 7-62	
FAU09			X											X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
FAU09	X													X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
FAU09		X												X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92	
FAU09			X											X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
FAU09	X													X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	
FAU09		X												X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.3, p. 7-120	
FAU09			X											X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
FAU09	X													X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
FAU09		X												X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.3, p. 7-133	
FAU09			X											X												Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires							
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage					
FAU09	X																									Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140		
FAU09		X																								Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.3, p. 7-143		
FAU09			X																							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145		
FAU09	X																	X								Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52		
FAU09		X																	X							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59		
FAU09	X																		X							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, p. 8-80		
FAU09		X																	X							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, p. 8-82		
FAU09			X																X							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, p. 8-84		
FAU09	X	X																	X							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
FAU09	X	X																	X							Porter une attention particulière à l'orientation des lumières portables et à celles de l'éclairage des sources mobiles.	Addenda 1, vol. 1, sect. 11, RQ 10-1, p.11-1		
NOR17	X																		X							Créer une zone d'exclusion autour des nids d'oiseaux migrateurs actifs découverts durant la période de nidification.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81		
NOR17		X																	X							Créer une zone d'exclusion autour des nids d'oiseaux migrateurs actifs découverts durant la période de nidification.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.3, p. 7-92		
NOR17			X																X							Créer une zone d'exclusion autour des nids d'oiseaux migrateurs actifs découverts durant la période de nidification.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94		
NOR17	X	X	X																X							Créer une zone d'exclusion autour des nids d'oiseaux migrateurs actifs découverts durant la période de nidification.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique	
PLA01	X				X															X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
PLA01		X			X														X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28		
PLA01		X			X														X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30		
PLA01	X				X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73			
PLA01		X			X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84			
PLA01	X					X												X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19			
PLA01		X					X											X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31			
PLA01	X				X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59			
PLA01		X			X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64			
PLA01	X				X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81			
PLA01		X			X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94			
PLA01	X				X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115			
PLA01		X			X													X							Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121			

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires		
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires							
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
PLA01	X											X														Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
PLA01			X									X														Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
PLA01	X												X													Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
PLA01			X										X													Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
PLA01	X													X												Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
PLA01	X														X											Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
PLA01		X													X											Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
PLA01		X													X											Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
PLA01	X	X																								Pour les installations temporaires de chantier (bureaux de chantier, routes d'accès, etc.), privilégier les sites déjà déboisés ou perturbés.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
PLA02								X																		À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
PLA02			X				X																			À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.4, p. 6-84	
PLA02		X											X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
PLA02			X										X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
PLA02	X													X												À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
PLA02			X											X												À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
PLA02	X												X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires						
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain												
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage			
PLA02			X											X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
PLA02		X												X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
PLA02			X											X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
PLA02		X												X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
PLA02			X											X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
PLA02		X												X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, p. 8-72	
PLA02			X											X													À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
PLA02		X	X																								À la fin des travaux, les aires de travail seront débarrassées des équipements, pièces de machinerie, matériaux, installations provisoires, déchets, rebuts, décombres et déblais provenant des travaux. Ces aires de travail seront réaménagées et restaurées de manière à ce qu'elles s'intègrent au paysage naturel (régaler et ameublir le sol, adoucir les pentes). Si des segments de routes ou des chemins étaient abandonnés, ils seront scarifiés et revégétalisés. Les pentes des talus des emprises du projet seront ensemencées afin de les stabiliser rapidement. Toutes les zones qui ne seront pas utiles pour des projets futurs seront végétalisées.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
POP01	X													X													Poursuivre avec les mécanismes déjà en place pour favoriser la diversité et l'inclusion dans les processus d'embauche, d'intégration et de développement des compétences	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
POP01		X												X													Poursuivre avec les mécanismes déjà en place pour favoriser la diversité et l'inclusion dans les processus d'embauche, d'intégration et de développement des compétences	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
POP01	X													X													Poursuivre avec les mécanismes déjà en place pour favoriser la diversité et l'inclusion dans les processus d'embauche, d'intégration et de développement des compétences	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, p. 8-52	
POP01		X												X													Poursuivre avec les mécanismes déjà en place pour favoriser la diversité et l'inclusion dans les processus d'embauche, d'intégration et de développement des compétences	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, p. 8-59	
POP01	X	X	X																								Poursuivre avec les mécanismes déjà en place pour favoriser la diversité et l'inclusion dans les processus d'embauche, d'intégration et de développement des compétences	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
POP02	X													X													Procéder à une mise à jour régulière de la durée de vie de la mine et informer à l'avance les travailleurs et les municipalités avoisinantes de la date prévue de la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
POP02		X												X													Procéder à une mise à jour régulière de la durée de vie de la mine et informer à l'avance les travailleurs et les municipalités avoisinantes de la date prévue de la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
POP02		X												X													Procéder à une mise à jour régulière de la durée de vie de la mine et informer à l'avance les travailleurs et les municipalités avoisinantes de la date prévue de la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.4, p. 8-43	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
POP02		X																X								Procéder à une mise à jour régulière de la durée de vie de la mine et informer à l'avance les travailleurs et les municipalités avoisinantes de la date prévue de la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, p. 8-65	
POP02		X	X																							Procéder à une mise à jour régulière de la durée de vie de la mine et informer à l'avance les travailleurs et les municipalités avoisinantes de la date prévue de la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
POP03			X															X								Instaurer un mécanisme permettant à la main-d'œuvre de se repositionner et des mesures de soutien pour les employés durant la transition vers la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.4, p. 8-43	
POP03			X																							Instaurer un mécanisme permettant à la main-d'œuvre de se repositionner et des mesures de soutien pour les employés durant la transition vers la fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
VIE01		X																X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-52	
VIE01			X															X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59	
VIE01				X														X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65	
VIE01		X																X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, page 8-72	
VIE01		X																X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80	
VIE01			X															X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82	
VIE01				X														X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84	
VIE01		X	X	X														X								Continuer à maintenir un dialogue constant avec les parties prenantes visées ainsi que la population des communautés locales identifiées.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
VIE02		X																X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-52	
VIE02			X															X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59	
VIE02				X														X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65	
VIE02		X																X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80	
VIE02			X															X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82	
VIE02				X														X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84	
VIE02		X																X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.7.2, page 8-90	
VIE02		X	X	X														X								Sensibiliser les travailleurs, les sous-traitants et les transporteurs de la nécessité de respecter les règles de circulation routière, ainsi que la politique de circulation de GMW, lors de la séance d'accueil.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
VIE03		X																X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-52	
VIE03			X															X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59	
VIE03				X														X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65	
VIE03		X																X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80	
VIE03			X															X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82	
VIE03				X														X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84	
VIE03		X	X	X														X								Instaurer un système de traitement des plaintes et des commentaires.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain												
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage							
VIE03	X	X	X														X	X							GMW mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes, commentaires et préoccupations. Ce mécanisme sera conçu pour assurer une gestion formelle et transparente des retours d'information des usagers du territoire.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-103, p.3-18				
VIE03-a				X																					Programme de suivi social: mécanisme de gestion des plaintes	Complément d'information, RQC 1re série, vol.5, annexe RQC137, p.3	Programme de suivi social			
VIE04	X																X								Maintenir le programme d'aide aux employés et leur famille.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-52				
VIE04		X															X								Maintenir le programme d'aide aux employés et leur famille.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59				
VIE04			X														X								Maintenir le programme d'aide aux employés et leur famille.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65				
VIE04	X	X	X																						Maintenir le programme d'aide aux employés et leur famille.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique			
UTT01	X																X								Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire.	Étude d'impact, volume 1B, Section 8.4.2, page 8-52				
UTT01		X															X								Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59				
UTT01	X																	X							Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80				
UTT01		X																X							Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82				
UTT01			X															X							Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84				
UTT01	X	X	X	X															X						Sensibiliser les travailleurs aux pratiques traditionnelles des communautés autochtones et aux activités des utilisateurs autochtones du territoire.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique			
UTT02	X																X								Maintenir une approche de communication collaborative afin d'informer les principaux utilisateurs du territoire du début et du déroulement des travaux.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-52				
UTT02		X															X								Maintenir une approche de communication collaborative afin d'informer les principaux utilisateurs du territoire du début et du déroulement des travaux.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59				
UTT02	X																	X							Maintenir une approche de communication collaborative afin d'informer les principaux utilisateurs du territoire du début et du déroulement des travaux.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80				
UTT02		X															X								Maintenir une approche de communication collaborative afin d'informer les principaux utilisateurs du territoire du début et du déroulement des travaux.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82				
UTT02			X														X								Maintenir une approche de communication collaborative afin d'informer les principaux utilisateurs du territoire du début et du déroulement des travaux.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84				
UTT02	X	X	X	X														X							Maintenir une approche de communication collaborative afin d'informer les principaux utilisateurs du territoire du début et du déroulement des travaux.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique			
UTT03	X																X								Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-52				
UTT03		X															X								Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59				
UTT03			X														X								Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65				
UTT03	X																	X							Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, page 8-72				
UTT03	X																	X							Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80				
UTT03		X															X								Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82				
UTT03			X														X								Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84				
UTT03	X	X	X	X														X							Continuer à interdire la chasse et la pêche récréative aux travailleurs du site minier.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique			

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain											
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations		Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
INF01	X																		X								Continuer de s'assurer que l'entretien des voies publiques soit réalisé pendant la durée des activités afin d'enlever toute accumulation de matériaux meubles ou d'autres débris.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.7.2, page 8-90	
INF01	X	X	X																								Continuer de s'assurer que l'entretien des voies publiques soit réalisé pendant la durée des activités afin d'enlever toute accumulation de matériaux meubles ou d'autres débris.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 5/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
ARC01	X																			X							Procéder à un inventaire archéologique avec sondages manuels espacés de 10 m de distance dans les zones de potentiel archéologique n'ayant pas fait l'objet d'un inventaire et qui se trouvent à l'intérieur de l'emprise des travaux de construction. Ces travaux devront être réalisés avant le début de la phase de construction, pour disposer d'une marge de manœuvre en cas de découverte importante. Dans le cas échéant, des recommandations seront formulées sur les mesures d'atténuation à mettre en œuvre avant ou pendant les travaux d'aménagement.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.8.2, page 8-94	
ARC01	X																										Procéder à un inventaire archéologique avec sondages manuels espacés de 10 m de distance dans les zones de potentiel archéologique n'ayant pas fait l'objet d'un inventaire et qui se trouvent à l'intérieur de l'emprise des travaux de construction. Ces travaux devront être réalisés avant le début de la phase de construction, pour disposer d'une marge de manœuvre en cas de découverte importante. Dans le cas échéant, des recommandations seront formulées sur les mesures d'atténuation à mettre en œuvre avant ou pendant les travaux d'aménagement.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 6/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
ARC02	X																		X								En cas de découverte d'un site archéologique d'importance, une « intervention archéologique de sauvetage » sera requise, c'est-à-dire un inventaire complémentaire ou une fouille ciblée permettra d'échantillonner le site avant la destruction du lieu par les travaux.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.8.2, page 8-94	
ARC02	X																										En cas de découverte d'un site archéologique d'importance, une « intervention archéologique de sauvetage » sera requise, c'est-à-dire un inventaire complémentaire ou une fouille ciblée permettra d'échantillonner le site avant la destruction du lieu par les travaux.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 6/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
ARC03	X																		X								Dans le cas où des travaux devront être réalisés dans les zones à potentiel archéologiques déterminées et qu'il n'y aurait pas eu d'inventaire archéologique avec sondage manuel de fait préalablement, il est recommandé d'avoir une surveillance archéologique. Dans le cas où des fouilles ont déjà été faites, la surveillance ne serait pas requise.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.8.2, page 8-94	
ARC03	X																			X							Dans le cas où des travaux devront être réalisés dans les zones à potentiel archéologiques déterminées et qu'il n'y aurait pas eu d'inventaire archéologique avec sondage manuel de fait préalablement, il est recommandé d'avoir une surveillance archéologique. Dans le cas où des fouilles ont déjà été faites, la surveillance ne serait pas requise.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 6/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
ARC04	X																		X								Dans l'éventualité que des vestiges archéologiques apparaissent lors de la réalisation des travaux de construction à l'extérieur des zones de potentiel archéologique déterminées, il faudra dès lors stopper les travaux en attendant l'évaluation par un archéologue et contacter le bureau régional du ministère de la Culture et des Communications advenant une découverte fortuite (Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec Bureau de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.8.2, page 8-94	
ARC04	X																		X								Dans l'éventualité que des vestiges archéologiques apparaissent lors de la réalisation des travaux de construction à l'extérieur des zones de potentiel archéologique déterminées, il faudra dès lors stopper les travaux en attendant l'évaluation par un archéologue et contacter le bureau régional du ministère de la Culture et des Communications advenant une découverte fortuite (Direction de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec Bureau de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 6/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
PAY01	X																		X								Dans la mesure de ce qui est possible afin d'assurer la stabilité des aires d'accumulation, modeler le sommet du parc à résidus afin de l'intégrer au paysage.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
PAY01		X																	X								Dans la mesure de ce qui est possible afin d'assurer la stabilité des aires d'accumulation, modeler le sommet du parc à résidus afin de l'intégrer au paysage.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
PAY01		X																	X								Dans la mesure de ce qui est possible afin d'assurer la stabilité des aires d'accumulation, modeler le sommet du parc à résidus afin de l'intégrer au paysage.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
PAY01		X																									Dans la mesure de ce qui est possible afin d'assurer la stabilité des aires d'accumulation, modeler le sommet du parc à résidus afin de l'intégrer au paysage.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p. 6/10	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P01		X	X																								Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
P01		X	X	X																							Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
P01		X							X																		Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
P01		X							X																		Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
P01		X							X																		Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
P01		X							X																		Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
P01		X										X															Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
P01		X								X																Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
P01	X										X															Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
P01		X									X															Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
P01			X								X															Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
P01		X																								Restaurer progressivement le parc à résidus en trois étapes, afin de diminuer les surfaces sujettes à l'érosion éolienne et par les eaux de ruissellement.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P02	X																									Osisko (GMW) va s'engager, lors de la formation d'accueil, à sensibiliser les employés des espèces à statut pouvant être observées sur le site Windfall. Dans le cadre de la procédure de circulation par les chemins forestiers, le signalisation de la grande faune sera ajouté.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P02	X											X	X													GMW s'engage également, lors de la formation d'accueil, à sensibiliser les employés aux espèces à statut pouvant être observées sur le site Windfall. Dans le cadre de la procédure de circulation par les chemins forestiers, le signalisation de la grande faune sera ajouté.	Addenda Vol. 1 Sect. 11, RQ 10-1, p. 11-2	
P03	X											X														Advenant la découverte d'un gîte de repos ou de maternité actif utilisé par les chiroptères, une zone tampon de 100 m, exempte d'activité humaine, sera établie en périphérie de l'habitat et maintenue jusqu'à ce qu'un biologiste ait confirmé le départ des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
P03		X										X														Advenant la découverte d'un gîte de repos ou de maternité actif utilisé par les chiroptères, une zone tampon de 100 m, exempte d'activité humaine, sera établie en périphérie de l'habitat et maintenue jusqu'à ce qu'un biologiste ait confirmé le départ des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
P03	X	X	X																							Advenant la découverte d'un gîte de repos ou de maternité actif utilisé par les chiroptères, une zone tampon de 100 m, exempte d'activité humaine, sera établie en périphérie de l'habitat et maintenue jusqu'à ce qu'un biologiste ait confirmé le départ des chauves-souris.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P04	X											X														Advenant la découverte d'une ou plusieurs cavités naturelles ou anciennes galeries qui ne serait pas ennoyée, vérifier son utilisation comme hibernacle par les chiroptères et, le cas échéant, établir une zone tampon de 500 m exempte d'activité humaine, en périphérie de l'ensemble du réseau souterrain constituant l'habitat utilisé.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
P04			X									X														Advenant la découverte d'une ou plusieurs cavités naturelles ou anciennes galeries qui ne serait pas ennoyée, vérifier son utilisation comme hibernacle par les chiroptères et, le cas échéant, établir une zone tampon de 500 m exempte d'activité humaine, en périphérie de l'ensemble du réseau souterrain constituant l'habitat utilisé.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
P04	X	X	X																							Advenant la découverte d'une ou plusieurs cavités naturelles ou anciennes galeries qui ne serait pas ennoyée, vérifier son utilisation comme hibernacle par les chiroptères et, le cas échéant, établir une zone tampon de 500 m exempte d'activité humaine, en périphérie de l'ensemble du réseau souterrain constituant l'habitat utilisé.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P05	X													X												À compétence égale, favoriser l'embauche de femmes ainsi que d'une main-d'œuvre locale et autochtone, prioritairement aux personnes de la Première Nation des Cris de Waswanipi, aux personnes des autres communautés cries d'Eeyou Istchee, aux personnes du Nord-du-Québec, aux personnes de l'Abitibi Témiscamingue, aux personnes du Québec et aux personnes du Canada, et ce, conformément à la Politique d'embauche existante.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P05	X													X												À compétence égale, favoriser l'embauche de femmes ainsi que d'une main-d'œuvre locale et autochtone, prioritairement aux personnes de la Première Nation des Cris de Waswanipi, aux personnes des autres communautés cries d'Eeyou Istchee, aux personnes du Nord-du-Québec, aux personnes de l'Abitibi Témiscamingue, aux personnes du Québec et aux personnes du Canada, et ce, conformément à la Politique d'embauche existante.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
P05			X											X												À compétence égale, favoriser l'embauche de femmes ainsi que d'une main-d'œuvre locale et autochtone, prioritairement aux personnes de la Première Nation des Cris de Waswanipi, aux personnes des autres communautés cries d'Eeyou Istchee, aux personnes du Nord-du-Québec, aux personnes de l'Abitibi Témiscamingue, aux personnes du Québec et aux personnes du Canada, et ce, conformément à la Politique d'embauche existante.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.4, p. 8-43	
P05	X	X	X																							À compétence égale, favoriser l'embauche de femmes ainsi que d'une main-d'œuvre locale et autochtone, prioritairement aux personnes de la Première Nation des Cris de Waswanipi, aux personnes des autres communautés cries d'Eeyou Istchee, aux personnes du Nord-du-Québec, aux personnes de l'Abitibi Témiscamingue, aux personnes du Québec et aux personnes du Canada, et ce, conformément à la Politique d'embauche existante.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P06	X												X													Poursuivre et assurer la visibilité des opportunités d'emploi dans les milieux locaux en participant à diverses initiatives locales et régionales (p. ex. journée carrière).	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P06		X											X													Poursuivre et assurer la visibilité des opportunités d'emploi dans les milieux locaux en participant à diverses initiatives locales et régionales (p. ex. journée carrière).	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermeture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
P06	X	X																								Poursuivre et assurer la visibilité des opportunités d'emplois dans les milieux locaux en participant à diverses initiatives locales et régionales (p. ex. journée carrière).	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P07	X																	X								Poursuivre les achats locaux et la participation des fournisseurs locaux de biens et services aux opportunités de la chaîne d'approvisionnement, en appliquant la Politique d'approvisionnement responsable existante.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P07		X																X								Poursuivre les achats locaux et la participation des fournisseurs locaux de biens et services aux opportunités de la chaîne d'approvisionnement, en appliquant la Politique d'approvisionnement responsable existante.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
P07			X															X								Poursuivre les achats locaux et la participation des fournisseurs locaux de biens et services aux opportunités de la chaîne d'approvisionnement, en appliquant la Politique d'approvisionnement responsable existante.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.4, p. 8-43	
P07	X	X	X																							Poursuivre les achats locaux et la participation des fournisseurs locaux de biens et services aux opportunités de la chaîne d'approvisionnement, en appliquant la Politique d'approvisionnement responsable existante.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P08	X																	X								Encourager le développement d'entreprises locales alignées avec les besoins et exigences d'Osisko (GMW), plus particulièrement les entreprises détenues par des autochtones, comme prévu à la Politique d'approvisionnement responsable.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P08		X																X								Encourager le développement d'entreprises locales alignées avec les besoins et exigences d'Osisko (GMW), plus particulièrement les entreprises détenues par des autochtones, comme prévu à la Politique d'approvisionnement responsable.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
P08	X	X																	X							Encourager le développement d'entreprises locales alignées avec les besoins et exigences d'Osisko (GMW), plus particulièrement les entreprises détenues par des autochtones, comme prévu à la Politique d'approvisionnement responsable.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P09	X																	X								En partenariat avec des instituts de formation locaux, continuer de collaborer au développement de programmes de formation adaptés à l'industrie minière et au contexte régional.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P09		X																X								En partenariat avec des instituts de formation locaux, continuer de collaborer au développement de programmes de formation adaptés à l'industrie minière et au contexte régional.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
P09	X	X																	X							En partenariat avec des instituts de formation locaux, continuer de collaborer au développement de programmes de formation adaptés à l'industrie minière et au contexte régional.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P09	X	X																X								En partenariat avec des instituts de formation locaux, continuer de collaborer au développement de programmes de formation adaptés à l'industrie minière et au contexte régional.	Complément d'information RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-101, p.3-15 à 3-16	
P09	X	X																X								En partenariat avec des instituts de formation locaux, continuer de collaborer au développement de programmes de formation adaptés à l'industrie minière et au contexte régional.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-113, p.3-35.	
P10	X																	X								Poursuivre le développement des compétences spécifiques et transférables des employés en soutenant les activités de développement professionnel en adéquation avec les fonctions des employés et les besoins d'Osisko (GMW), comme prévu à la Politique de développement professionnel.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P10		X																X								Poursuivre le développement des compétences spécifiques et transférables des employés en soutenant les activités de développement professionnel en adéquation avec les fonctions des employés et les besoins d'Osisko, comme prévu à la Politique de développement professionnel.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-39	
P10	X	X																	X							Poursuivre le développement des compétences spécifiques et transférables des employés en soutenant les activités de développement professionnel en adéquation avec les fonctions des employés et les besoins d'Osisko, comme prévu à la Politique de développement professionnel.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P11	X																	X								Participer à l'implantation d'un comité sur les opportunités d'affaires, la formation et l'emploi régi par l'éventuelle entente de répercussions et avantages (ERA) avec la Première Nation des Cris de Waswanipi et le Gouvernement de la Nation Crie.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P11		X																X								Participer à l'implantation d'un comité sur les opportunités d'affaires, la formation et l'emploi régi par l'éventuelle entente de répercussions et avantages (ERA) avec la Première Nation des Cris de Waswanipi et le Gouvernement de la Nation Crie.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-40	
P11	X	X																	X							Participer à l'implantation d'un comité sur les opportunités d'affaires, la formation et l'emploi régi par l'éventuelle entente de répercussions et avantages (ERA) avec la Première Nation des Cris de Waswanipi et le Gouvernement de la Nation Crie.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P12	X																	X								Continuer de tenir des séances d'information régulières avec les entrepreneurs locaux de la communauté crie de Waswanipi afin de les informer sur les besoins en services à venir en lien avec les activités de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.2, p. 8-36	
P12		X																X								Continuer de tenir des séances d'information régulières avec les entrepreneurs locaux de la communauté crie de Waswanipi afin de les informer sur les besoins en services à venir en lien avec les activités de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.3, p. 8-40	
P12			X															X								Continuer de tenir des séances d'information régulières avec les entrepreneurs locaux de la communauté crie de Waswanipi afin de les informer sur les besoins en services à venir en lien avec les activités de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.4, p. 8-43	
P12	X	X	X															X								Continuer de tenir des séances d'information régulières avec les entrepreneurs locaux de la communauté crie de Waswanipi afin de les informer sur les besoins en services à venir en lien avec les activités de la mine.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P13		X																X								Privilégier la réaffectation d'employés locaux aux activités de fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.3.4, p. 8-43	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
P13		X																								Privilégier la réaffectation d'employés locaux aux activités de fermeture de la mine.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P14	X																	X								Continuer d'informer la population sur l'avancement du projet, les travaux d'envergures à venir, les impacts sur l'environnement et les mesures préventives visant à les atténuer, ainsi que sur les mesures de sécurité en place.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P14		X																X								Continuer d'informer la population sur l'avancement du projet, les travaux d'envergures à venir, les impacts sur l'environnement et les mesures préventives visant à les atténuer, ainsi que sur les mesures de sécurité en place.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59	
P14			X															X								Continuer d'informer la population sur l'avancement du projet, les travaux d'envergures à venir, les impacts sur l'environnement et les mesures préventives visant à les atténuer, ainsi que sur les mesures de sécurité en place.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65	
P14	X																	X								Continuer d'informer la population sur l'avancement du projet, les travaux d'envergures à venir, les impacts sur l'environnement et les mesures préventives visant à les atténuer, ainsi que sur les mesures de sécurité en place.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, page 8-72	
P14	X																	X								Continuer d'informer la population sur l'avancement du projet, les travaux d'envergures à venir, les impacts sur l'environnement et les mesures préventives visant à les atténuer, ainsi que sur les mesures de sécurité en place.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.7.2, page 8-90	
P14	X	X	X																							Continuer d'informer la population sur l'avancement du projet, les travaux d'envergures à venir, les impacts sur l'environnement et les mesures préventives visant à les atténuer, ainsi que sur les mesures de sécurité en place.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P15	X																	X								Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des travailleurs et des sous-traitants allochtones à la culture crie et aux pratiques traditionnelles lors de la séance d'accueil et d'activités de formation subséquentes pour les superviseurs.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P15		X																X								Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des travailleurs et des sous-traitants allochtones à la culture crie et aux pratiques traditionnelles lors de la séance d'accueil et d'activités de formation subséquentes pour les superviseurs.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59	
P15	X	X																X								Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des travailleurs et des sous-traitants allochtones à la culture crie et aux pratiques traditionnelles lors de la séance d'accueil et d'activités de formation subséquentes pour les superviseurs.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P15	X	X																X								Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des travailleurs et des sous-traitants allochtones à la culture crie et aux pratiques traditionnelles lors de la séance d'accueil et d'activités de formation subséquentes pour les superviseurs.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-105, p.3-27 à 3-28	
P16	X																	X								Maintenir l'organisation d'activités culturelles pour favoriser les échanges interculturels et une culture de travail respectueuse.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P16		X																X								Maintenir l'organisation d'activités culturelles pour favoriser les échanges interculturels et une culture de travail respectueuse.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-59	
P16	X	X																X								Maintenir l'organisation d'activités culturelles pour favoriser les échanges interculturels et une culture de travail respectueuse.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P16	X	X																X								Maintenir l'organisation d'activités culturelles pour favoriser les échanges interculturels et une culture de travail respectueuse.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-105, p.3-27 à 3-28	
P17	X																	X								Continuer la sensibilisation des travailleurs aux différentes formes de harcèlement et mettre en œuvre des mécanismes de traitement des plaintes. Veiller à l'application de la Politique sur le harcèlement en milieu de travail et prendre les mesures correctives adéquates lorsqu'un signalement s'avère fondé.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P17		X																X								Continuer la sensibilisation des travailleurs aux différentes formes de harcèlement et mettre en œuvre des mécanismes de traitement des plaintes. Veiller à l'application de la Politique sur le harcèlement en milieu de travail et prendre les mesures correctives adéquates lorsqu'un signalement s'avère fondé.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-60	
P17	X	X																X								Continuer la sensibilisation des travailleurs aux différentes formes de harcèlement et mettre en œuvre des mécanismes de traitement des plaintes. Veiller à l'application de la Politique sur le harcèlement en milieu de travail et prendre les mesures correctives adéquates lorsqu'un signalement s'avère fondé.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P17	X	X																X								Continuer la sensibilisation des travailleurs aux différentes formes de harcèlement et mettre en œuvre des mécanismes de traitement des plaintes. Veiller à l'application de la Politique sur le harcèlement en milieu de travail et prendre les mesures correctives adéquates lorsqu'un signalement s'avère fondé.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-105, p.3-28	
P17-a	X	X																X								La formation <i>Prévenir le harcèlement par la civilité au travail</i> de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail dans le domaine des mines (APSM) sera intégrée et obligatoire pour tous les employés à partir de janvier 2025. La présentation <i>Harcèlement et incivilité au travail</i> a été montée afin que tous les superviseurs la présentent, en guise de rappel important (tolérance zéro) lors des rencontres de début de quart de travail. Il est prévu que celle-ci sera présentée aux 6 mois, à tous les travailleurs.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-105, p.3-28	Complément à la mesure P17
P18	X																	X								Poursuivre l'assistance aux utilisateurs du territoire à proximité du site Windfall en cas de problème lié à la sécurité routière.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P18		X																X								Poursuivre l'assistance aux utilisateurs du territoire à proximité du site Windfall en cas de problème lié à la sécurité routière.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-60	
P18	X	X	X															X								Poursuivre l'assistance aux utilisateurs du territoire à proximité du site Windfall en cas de problème lié à la sécurité routière.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P18	X	X																X								Poursuivre l'assistance aux utilisateurs du territoire à proximité du site Windfall en cas de problème lié à la sécurité routière.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-20, p.1-72	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
P19	X																	X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P19		X																X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-60	
P19			X															X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65	
P19	X																	X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80	
P19		X																X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.3, page 8-82	
P19			X															X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84	
P19	X	X	X															X								Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.79 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P19	X	X	X															X	X							Établir un nouveau comité de suivi environnemental dont les modalités seront spécifiées dans l'ERA pour discuter et établir des solutions aux différentes problématiques qui pourraient être soulevées pendant les différentes phases de la mine.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-20, p.1-72	
P19-a	X	X	X															X	X							"Un comité de suivi environnemental a été mis sur pied conjointement par la PNCW et GMW. Il a pour objectif de maintenir la PNCW informée des données et des statistiques relatives à la gestion environnementale du projet comme les détails sur les déversements accidentels, la gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses, et la conformité de la qualité de l'eau potable et de l'effluent. Les activités d'exploration et de construction font aussi l'objet de discussions. Le comité de suivi environnemental, qui agit également à titre de comité de liaison, permet d'assurer une consultation continue avec le maître de trappe, de répondre aux préoccupations, de présenter les résultats des rapports sectoriels de l'ÉIE sur l'environnement, de recueillir les connaissances traditionnelles et les informations sur l'utilisation du territoire"	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-104, p. 3-19.	Complément à la mesure P19
P20	X																	X								Construire un site culturel cri muni d'un tipi afin que les travailleurs puissent s'y réunir et pratiquer certaines activités traditionnelles telles que la cuisine, l'artisanat et raconter des histoires transmises par leurs ancêtres, notamment, et un centre récréatif accessible à tous les travailleurs.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P20	X																	X								Construire un site culturel cri muni d'un tipi afin que les travailleurs puissent s'y réunir et pratiquer certaines activités traditionnelles telles que la cuisine, l'artisanat et raconter des histoires transmises par leurs ancêtres, notamment, et un centre récréatif accessible à tous les travailleurs.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.2, page 8-80	
P20	X																	X								Construire un site culturel cri muni d'un tipi afin que les travailleurs puissent s'y réunir et pratiquer certaines activités traditionnelles telles que la cuisine, l'artisanat et raconter des histoires transmises par leurs ancêtres, notamment, et un centre récréatif accessible à tous les travailleurs.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P20-a	X	X																X								"Il est prévu d'avoir un espace culturel cri de type Sabtuan au campement des travailleurs. Cet endroit permettra des échanges interculturels et sera aussi un lieu de rassemblement pour les travailleurs cris au site."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-105, p.3-27	Complément à la mesure P20
P21	X																	X								Poursuivre le programme de support psychosocial pour supporter les travailleurs cris et non cris dans la conciliation travail-famille.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.2, page 8-53	
P21		X																X								Poursuivre le programme de support psychosocial pour supporter les travailleurs cris et non cris dans la conciliation travail-famille.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.3, page 8-60	
P21	X	X																X								Poursuivre le programme de support psychosocial pour supporter les travailleurs cris et non cris dans la conciliation travail-famille.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P21-a	X	X																X								Poursuivre le programme de support psychosocial pour supporter les travailleurs cris et non cris dans la conciliation travail-famille. GMW fera tout d'abord un diagnostic/inventaire des Risques psychosociaux (RPS) pour tous ses employés. Un soin particulier a été placé pour sélectionner un partenaire ayant de l'expérience avec les Premières Nations, spécifiquement avec les Cris, afin d'assister GMW dans son diagnostic. Un plan d'action sera ensuite déployé, puis un programme de prévention des RPS sera mis en place. Un comité de travail sera créé par la suite.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 3, RQC-107, p. 3-30	Complément à la mesure P21
P22			X															X								S'assurer que des moyens de communication fiables soient offerts au camp de travail pour favoriser la communication des travailleurs avec leur famille.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.4.4, page 8-65	
P22	X	X																X								S'assurer que des moyens de communication fiables soient offerts au camp de travail pour favoriser la communication des travailleurs avec leur famille.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
P23	X																									Poursuivre les échanges avec le détenteur du bail aux abords du lac SN1.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.5.2, page 8-72	
P23	X																									Poursuivre les échanges avec le détenteur du bail aux abords du lac SN1.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P24		X																X								Collaborer avec les maîtres de trappe W25B et W25A dans les activités de réhabilitation, restauration, revégétalisation et dans la remise du site à son état naturel.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.6.4, page 8-84	
P24		X																								Collaborer avec les maîtres de trappe W25B et W25A dans les activités de réhabilitation, restauration, revégétalisation et dans la remise du site à son état naturel.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P25	X																	X								Dans la mesure du possible, préserver le couvert forestier le long de la route et effectuer la revégétalisation des secteurs dénudés après la finalisation des travaux avec une végétation indigène.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.2, p. 8-108	
P25		X																X								Dans la mesure du possible, préserver le couvert forestier le long de la route et effectuer la revégétalisation des secteurs dénudés après la finalisation des travaux avec une végétation indigène.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.3, p. 8-110	
P25		X																X								Dans la mesure du possible, préserver le couvert forestier le long de la route et effectuer la revégétalisation des secteurs dénudés après la finalisation des travaux avec une végétation indigène.	Étude d'impact, volume 1B, section 8.9.4, p. 8-115	
P25	X																									Dans la mesure du possible, préserver le couvert forestier le long de la route et effectuer la revégétalisation des secteurs dénudés après la finalisation des travaux avec une végétation indigène.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P26	X			X																						Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.2, p. 6-13	
P26		X		X																						Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.3, p. 6-18	
P26		X	X	X																						Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.2.4, p. 6-20	
P26	X				X																					Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.2, p. 6-25	
P26		X			X																					Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.3, p. 6-28	
P26		X	X	X																						Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.3.4, p. 6-30	
P26	X				X																					Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.2, p. 6-33	
P26		X			X																					Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.3, p. 6-37	
P26		X			X																					Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.4.4, p. 6-44	
P26	X					X																				Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.2, p. 6-60	
P26		X				X																				Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.3, p. 6-61	
P26		X			X																					Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.5.4, p. 6-63	
P26	X					X																				Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.2, p. 6-73	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.6.3, p. 6-75	
P26	X						X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.2, p. 6-95	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique				Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires								
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.3, p. 6-98	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.7.4, p. 6-101	
P26	X						X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.2, p. 6-106	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.3, p. 6-109	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.8.4, p. 6-111	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.2, p. 6-122	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.3, p. 6-123	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.9.4, p. 6-131	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.2, p. 6-142	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 6.10.3, p. 6-144	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.2, p. 7-19	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.3, p. 7-29	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.1.4, p. 7-31	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.2, p. 7-45	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.3, p. 7-49	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.2.4, p. 7-52	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.2, p. 7-59	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.3.4, p. 7-64	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.2, p. 7-81	
P26			X				X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.4.4, p. 7-94	
P26		X					X																			Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.2, p. 7-115	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires					
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain											
					Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage			
P26			X												X													Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.5.4, p. 7-121	
P26		X														X												Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.2, p. 7-128	
P26			X													X												Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.6.4, p. 7-134	
P26		X														X												Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.2, p. 7-140	
P26			X													X												Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 1B, section 7.7.4, p. 7-145	
P26		X	X																									Un surveillant environnemental effectuera des visites régulières des aires de travail, s'assurera du respect rigoureux par les intervenants des divers engagements, obligations, mesures et autres prescriptions, évaluera la qualité et l'efficacité des mesures appliquées et notera toute non-conformité qu'il aura observée.	Étude d'impact, volume 3, annexe 5-2, p.81 du PDF	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P27		X	X	X																								Mettre en œuvre le plan de gestion du transport du Projet.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXVII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P27		X	X	X													X	X	X								Mettre en œuvre le plan de gestion du transport du Projet. Les 7 mesures pour la sécurité routière, le plan de communication, les mesures d'urgences, et le suivi des incidents sont détaillés dans le plan de gestion du transport présenté à l'annexe RQC22	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-20, p.1-70 à 1-72		
P27		X	X	X													X	X	X								Mettre en œuvre le plan de gestion du transport du Projet. Les 7 mesures pour la sécurité routière, le plan de communication, les mesures d'urgences, et le suivi des incidents sont détaillés dans le plan de gestion du transport présenté à l'annexe RQC22	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-23, p.1-79		
P27-a		X	X	X													X	X	X								Plan de gestion du transport	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 2, annexe RQC22-2	Complément à la mesure P27 - Plan de gestion du transport	
P28			X																									Obtenir les coordonnées des utilisateurs permanents ou habituels du secteur afin de mettre en place un système de notification pour les rejoindre en cas d'accident et les informer des consignes de sécurité permettant leur évacuation vers un lieu sécuritaire.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXVII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P28			x														X	X	X								Détail de la mesure P28: GMW s'engage à obtenir les coordonnées des utilisateurs permanents ou habituels du secteur, mettre en place un système de notification pour les rejoindre en cas d'accident, et les informer des consignes de sécurité pour leur mise en sécurité (confinement ou évacuation). GMW s'engage également à documenter le mécanisme d'alerte en place ainsi que les consignes de sécurité dans le Plan des mesures d'urgence (PMU) du site minier de Windfall.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, sect. 4, RQC-116, p.4-1 et 4-2.		
P29			X																									Laisser recouverte de neige les surfaces non actives du parc à résidus durant la période hivernale : pour les mois d'hiver, la surface passive, les pentes finales et les pentes intérieures sont considérées recouvertes et inactives.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXVII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P29			X		X																							Laisser recouverte de neige les surfaces non actives du parc à résidus durant la période hivernale : pour les mois d'hiver, la surface passive, les pentes finales et les pentes intérieures sont considérées recouvertes et inactives.	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.3.2, p. 1-34 et Rapport sectoriel modélisation dispers atmosph-révision 2, sect. 4.1.12, p.45	
P29			X		X																							Laisser recouverte de neige les surfaces non actives du parc à résidus durant la période hivernale : pour les mois d'hiver, la surface passive, les pentes finales et les pentes intérieures sont considérées recouvertes et inactives.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, sect. 2, RQC-27, p.2-13	
P30			X																									Arroser en eau les surfaces non actives du parc à résidus à l'aide d'un camion à eau lorsque nécessaire.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXVII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P30			X			X																						Arroser en eau les surfaces non actives du parc à résidus à l'aide d'un camion à eau lorsque nécessaire.	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.3.2, p. 1-34 et Rapport sectoriel modélisation dispers atmosph-révision 2, sect. 4.1.12, p. 45	
P31			X																									Mettre en place des abats-poussière sur les pentes et les surfaces finales (extérieures) du parc à résidus.	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXVII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
P31			X			X																						Mettre en place des abats-poussière sur les pentes et les surfaces finales (extérieures) du parc à résidus.	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.3.2, p. 1-34 et Rapport sectoriel modélisation dispers atmosph-révision 2, section 4.1.12, p. 45	
P32		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Mettre en œuvre le Programme de surveillance et de suivi présenté à l'Addenda 1 ainsi que les différents suivis environnementaux spécifiques du Projet (annexes du présent document)	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, octobre 2024, p. XXXVII	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique			
P32		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Mettre en œuvre le Programme de surveillance et de suivi présenté à l'Addenda 1 ainsi que les différents suivis environnementaux spécifiques du Projet (annexes du présent document)	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1, sect. 5, p.5-1 à 5-15.				

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux					CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
						Milieu physique						Milieu biologique						Milieu humain												
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage		
P32	X	X	X																									Mettre en œuvre le Programme de surveillance et de suivi présenté au complément d'information - réponses aux questions et commentaires - 2e série	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 1, p. XXIX	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique (avec modification en rouge)
P32-a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Programme de surveillance et de suivi	Complément d'information, RQC 2e série, vol. 3, annexe RQC2-50	Complément à la mesure P32 - Programme de surveillance et de suivi		
E1		X		X												X	X	X	X	X	X	X				X		"le parc à résidus sera développé par cellule dans chacune des zones afin de minimiser les émissions de poussières aéroportées. Ceci permettra d'amorcer la restauration progressive en continu en plus de minimiser les surfaces actives."	Addenda 1, vol. 1, section 1.3.6, p.1-59	
E2		X		X												X	X	X	X	X	X	X				X		"ajout de rideaux lors du déchargeement des camions de minerai dans la trémie du concasseur primaire" ... "ajout de dépoussiéreur dans le secteur entrepôt de l'usine de filtration".	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.4, p. 1-37	
E3		X		X				X								X												GMW a comme objectif d'adhérer au code du cyanure.	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.4, p. 1-37	
E4				X				X																			"GMW a élaboré un plan de gestion des cyanures qui respectent les orientations du International Cyanide Management Institute permettant d'adhérer au Code du cyanure."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 2, RQC-43, p.2-62	Plan de gestion des cyanures inclus à l'annexe RQC43	
E5		X			X													X			X			X			p. 1-42: "GMW aura sur son site un centre de tri et un composteur afin de gérer les matières résiduelles dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E afin de diminuer les résidus ultimes. Une importance sera d'ailleurs accordée à déployer tous les efforts possibles pour réduire au minimum les matières résiduelles (MR) devant être éliminées dans un site autorisé." p. 2-128: "De plus, GMW déploie plusieurs mesures préventives pour permettre une bonne gestion des matières résiduelles. De précisions additionnelles sur ces mesures sont fournies dans l'Addenda 1."	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.5.1, p. 1-42 et Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 2, RQC-80, p.2-128.		
E6	X	X	X															X						X			p. 1-59: "les employés et tout le transport de marchandises vers le site minier Windfall s'effectueront exclusivement via les routes forestières reliant le site à Lebel-sur-Quévillon. Ceci permettra de limiter les impacts pour le caribou forestier (section 11)." p. 11-1: "les employés et tout le transport de marchandises vers le site minier Windfall s'effectueront exclusivement via les routes forestières reliant le site à Lebel-sur-Quévillon, soit en dehors des corridors de connectivités des sous-populations localisés au sud-est du site."	Addenda 1, vol. 1, sect. 1.3.6, p. 1-59 et sect. 11, p.11-1		
E7	X	X	X		X												X	X	X	X	X						Osisko (GMW) applique sa procédure d'accès par les chemins forestiers et contrôle les limites de vitesse à la guérite ou à l'accueil par le biais du temps de départ. En cas de conduite à vitesse excessive, des mesures disciplinaires sont appliquées	Étude d'impact, volume 1B, sect. 4.3.1, p. 4-11		
E8		X			X												X	X									"la gestion adéquate du centre de tri et du composteur qui sera installé sur le site afin de gérer les matières résiduelles permettra à GMW de diminuer l'attrait de l'ours noir pour le site du projet, l'un des prédateurs du caribou forestier."	Addenda 1, vol. 1 sect. 11, p. 11-2		
E9	X	X	X																X			X					Concernant le LEET de Lebel-sur-Quévillon, "le GMW s'engage à contacter le directeur du service des travaux publics avant chaque livraison pour assurer le bon déroulement des opérations."	Addenda 1, vol. 1, annexe 1-4, p. 3/3		
E10		X			X													X									p. 31: "Afin de s'assurer du contrôle de la charge par délai, il est recommandé d'utiliser des détonateurs électroniques." p. 33: "Il est également recommandé d'utiliser des détonateurs électroniques afin de s'assurer que le nombre de trous explosant dans un même délai de 8 ms ne soit pas supérieur à quatre pour les charges initialement prévues ou que la charge explosive par délai ne soit pas supérieure à celle recommandée pour les sautages de production."	Addenda 1, vol. 1, annexe 1-6, pp.31, 33		
E11	X	X						X									X	X	X	X	X						Mise en place d'un programme de biodiversité et agissant comme « Plan de compensation des milieux humides et hydriques » s'inscrit dans la poursuite de l'ÉIE du Projet et se veut comme une mesure de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, ainsi que pour les pertes indirectes d'habitat du poisson qui pourraient être engendrées par le projet. La mesure proposée tient compte de l'intérêt de la principale communauté autochtone concernée et du contexte actuel dans lequel s'insère le Projet)	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-67. p.2-107		
E11-a	X	X						X									X	X	X	X	X						Programme de biodiversité	Addenda 1, vol. 3, annexe 9-1	Complément à l'engagement E11: Programme de biodiversité. Les composantes faisant l'objet d'une étude spécifique sont énumérées tableau de l'échéancier proposé, p. 35 (p. 427 du pdf)	
E12				X													X	X	X	X	X		X			Utilisation de certains systèmes de dépoussiérages à haute performance à l'usine de traitement du minerai et à l'usine de filtration des résidus	Addenda 1, vol. 4, sect. 2-1, p.2			
E13		X		X													X	X	X	X	X		X			Utilisation d'une méthode de gestion et de déposition des résidus optimisée afin de réduire le potentiel d'émission liée à l'érosion éolienne.	Addenda 1, vol. 4, sect. 2-1, p.2			
E14		X			X												X										Des mesures permettant d'éviter l'érosion hydrique sur le parc à résidus et la halde à stériles de manière à minimiser la contamination des milieux environnants sont prévues, par : - Le contrôle de l'érosion lors des opérations (mise en place de protocoles, pentes douces) - la conception des ouvrages - le plan de déposition (subdivision des zones en cellules, remplissage par couche successive) - la restauration progressive (recouvrir les surfaces finales du PAR)	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-5, p.1-11 à 1-12		
E15			X		X												X										En période post-restauration, il est prévu qu'un recouvrement sera mis en place sur le parc à résidus (recouvrement de type géomembrane à la fin de l'exploitation du PAR).	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 1, RQC-3, p.1-8. Complément d'information RQC 1re série, vol. 2, annexe RQC3, p.2 et p.23.		

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires				
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi				Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain										
	Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage						
E16		X	X	X	X				X																	Des mesures permettant d'éviter l'érosion hydrique sur le parc à résidus et la halde à stériles de manière à minimiser la contamination des milieux environnementaux sont prévues, par : - le suivi post-restauration (Suivi de l'intégrité des aires d'accumulation par un spécialiste en géotechnique annuellement pendant un minimum de cinq ans)	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. Section 1, RQC-5, p.1-11 à 1-12		
E17	X	X																	X							GMW informe les utilisateurs cris des dépassements à l'effluent par le biais de rencontres mensuelles. Bien évidemment, si un événement majeur devait survenir, ils seraient informés sur le champ au même moment que les représentants de la PNCW."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 2, RQC-47, p.2-65		
E18	X														X											"GMW et le MELCCFP ont conclu une entente de partenariat. L'objectif est de documenter l'utilisation du territoire par les caribous forestiers de la population Assinica, sous-population Surprise. (...) Ce partenariat constitue donc une des mesures mises en place par GMW pour limiter son impact sur le caribou."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 2, RQC-78., p.2-125.		
E19	X	X												X												"dans le cadre du projet d'étude d'impact sur l'environnement présentement à l'étude (construction et exploitation du projet minier Windfall), GMW s'engage à minimiser les déplacements en hélicoptères à basse altitude près des zones occupées par le caribou pendant la saison de mise bas/élevage (du 15 mai au 30 juin) et la saison hivernale (15 janvier au 15 avril)."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 2, RQC-79, p.2-126.		
E20	X													X												"Dans le cas où la présence d'une maternité serait suspectée, le MELCCFP en sera informé rapidement. Cette surveillance de la présence éventuelle de maternités de chiroptères sur le site fait partie du programme de surveillance et de suivi des chiroptères."	Complément d'information, RQC 1re série, Vol.1, sect. 2, RQC-86, p.2-141.		
E21	X	X													X											"une attention particulière sera portée à la présence d'arbre/de chicot à cavités de gros diamètres, en périphérie des secteurs à déboisement, notamment au niveau de lisiers qui permettraient un bon niveau d'ensOLEILlement. Avenant la découverte de tels sites, la présence éventuelle de signes d'utilisation par les chauves-souris (cris, fèces, etc.) sera surveillée si des activités susceptibles de causer un dérangement doivent être réalisées à proximité pendant la période de reproduction des chiroptères, conformément au programme de surveillance et de suivi. L'installation de gîtes artificiels (dortoirs) à chauffage passif sera également réalisée pour compenser les effets du projet en termes de perte d'habitat pour les chiroptères."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 2, RQC-87, p.2-142		
E22	X	X														X	X	X							"les clôtures et la guérite seront positionnées à des endroits stratégiques, à proximité du chemin principal, afin de dissuader toute tentative d'accès au site et de renforcer la sécurité" (réf. à la carte RQC99). "une zone d'exclusion des activités traditionnelles sera déterminée de concert avec la communauté afin d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs et les travailleurs de GMW sur le terrain."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 3, RQC-99., p.3-9.			
E23		X													X		X									"il est prévu d'avoir un agent de liaison cri employé par GMW et provenant de la communauté de Waswanipi idéalement, lors de la phase d'exploitation. Ce dernier pourra accompagner les travailleurs cris et les aider à affronter les défis associés à leur intégration au site Windfall."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 3, RQC-101, p.3-16.		
E24		X												X				X								"tous les nouveaux employés devront suivre la formation <i>La saison des peuples</i> développée par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et le CSMO Mines. Deux versions existent, soit la première pour les employés et une seconde pour les gestionnaires. Selon le poste, une des deux versions sera intégrée au plan d'accueil et d'intégration des nouveaux employés de GMW"	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 3, RQC-101, p.3-16. et RQC-105, p.3-27		
E25	X	X												X				X								"Des activités seront aussi organisées pour célébrer la culture cri, notamment une fête pour célébrer les Peuples autochtones le 21 juin."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1.sect. 3, RQC-105, p. 3-28.		
E26	X	X													X	X										"Dès l'embauche, une sensibilisation est effectuée aux employés sur cette notion de tolérance zéro (alcool et drogue) sur le site Windfall, par le Service de santé, confidentiellement. Tous les employés de GMW auront accès, dès leur embauche, au programme d'aide aux employés et à leur famille."	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 3, RQC-110, p. 3-34		
E26-a	X	X												X	X											Politique de gestion alcool et drogues en milieu de travail	Complément d'information, RQC 1re série, vol.5, annexe RQC110-1.	Complément à l'engagement E26	
E27	X	X	X	X										X	X		X									Le plan des mesures d'urgence du site minier Windfall sera partagé aux instances suivantes: Services de protection-incendie de la municipalité de Lebel-sur-Québéon, PNCW, Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1.sect. 4, RQC-116, p.4-2.		
E28		X	X	X											X												Le programme de suivi de la qualité de l'air ambiant détaillé est présenté à l'annexe RQC122. Il est d'ailleurs prévu qu'une station de suivi de la silice cristalline soit implantée à proximité du récepteur sensible le plus impacté par le projet minier.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 5, RQC-122, p.5-1	
E29			X																								En vertu des articles 224 et 226 de la Loi sur les mines (ch. M-13.1), lors d'une suspension temporaire des activités minières d'une durée de six mois ou plus, le MRNF sera avisé et GMW s'engage à transmettre, dans les quatre mois après la date de début de la suspension, des copies certifiées des plans des ouvrages souterrains et des installations de surface.	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1. sect. 5, RQC-133, p.5-11	Cet engagement ne concerne pas directement les CVE.
E30			X	X																						Dans le cas d'une cessation des activités minières pendant plus d'un mois, GMW s'engage à poursuivre les activités de suivis réglementaires listées dans ses autorisations, et ce, afin d'assurer la protection de l'environnement	Complément d'information, RQC 1re série, vol.1, sect. 5, RQC-133, p.5-12	Cet engagement ne concerne pas directement les CVE.	

Code de mesure ou numéro d'engagement	Phase des travaux				CVE																		Description de l'engagement	Référence	Commentaires			
	Développement	Construction	Exploitation	Fermerture	Surveillance et suivi		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain				Référence	Commentaires						
		Air ambiant	Gaz à effet de serre	Ambiance sonore et vibrations	Sols	Hydrologie	Eau de surface	Sédiments	Hydrogéologie	Eau souterraine	Végétation et milieux humides	Ichtyofaune et benthos	Herpétofaune	Faune aviaire	Mammifères - Grande faune	Chiroptères	Mammifères - Autres espèces	Population, économie et emploi	Qualité de vie et bien-être	Utilisation du territoire et des ressources naturelles	Utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones	Infrastructures	Patrimoine et archéologie	Paysage				
E31		X				X													X	X						Les mesures suivantes, sans s'y limiter, seront appliquées lors d'un arrêt temporaire de six mois ou plus des activités minières: - Le pompage se poursuivra à un débit permettant de maintenir les ouvertures minières à sec jusqu'à la reprise des travaux, ou le temps de récupérer les équipements sous terre. Les eaux d'exhaure continueront à être traitées et rejetées à l'effluent final. - Les accès aux sites seront sécurisés et restreints. Des blocs de roches NPGA seront mis en place à l'entrée des différentes installations sur le site et permettront d'assurer la sécurité du site. - Des dalles de béton armé seront installées afin de fermer et de sécuriser chacune des monteries. - Le portail sera bloqué à l'aide de blocs de roche. - Des panneaux de signalisation « Danger » seront installés tous les 30 m autour du portail et à l'endroit des monteries de ventilation	Complément d'information, RQC 1re série, vol. 1. sect. 5, RQC-133, p.5-11 à 5-12	
E32	X	X	X																							Conformité réglementaire : Respect strict des lois et règlements applicables, incluant la gestion des matières dangereuses et non dangereuses, la protection des sols et de l'eau, ainsi que les exigences spécifiques du MELCCFP.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
E33	X	X	X																							Infrastructure de gestion des matières : Centre de tri installé dès la phase de construction. Aussi, il y aura une zone dédiée au compostage sur le site.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
E34	X	X	X																							Respect des principes RV3 : Application systématique de la hiérarchisation RV3 (Réduction, Réutilisation, Recyclage, Valorisation) afin de minimiser les déchets ultimes et maximiser la valorisation des matières résiduelles.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
E35	X	X	X																							Inspections des contenants et des aires d'entreposage : Une vérification visuelle des contenants de MR est effectuée et une confirmation est obtenue que la ségrégation des matières est effectuée de façon convenable.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
E36	X	X	X																							Sensibilisation et responsabilisation : Sensibiliser en continue le personnel et les sous-traitants, définition claire des rôles et responsabilités en gestion des déchets.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
E37	X	X	X																							Gestion des matériaux spécifiques : Prise en charge spécialisée des matériaux de construction (CRD, béton, bitume) avec valorisation lorsque possible, ainsi que la gestion sécuritaire des matières dangereuses conformément aux normes.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique
E38	X	X	X																							Engagement envers l'amélioration continue : Mise en place de plans d'action correctifs à la suite des non-conformités internes, adaptation des façons de faire pour optimiser en continu de la gestion des matières résiduelles tout au long du projet.	Plan de gestion des matières résiduelles, p.37	La référence indique uniquement les phases du projet auxquelles cette mesure s'applique